



JOURNAL DES DEBATS

761

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 17 – 2019

Séance

du mercredi 30 octobre 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement
4. Questions orales
6. Interpellation no 916
Contrôle des chantiers concernant le travail au noir : quelle est la situation ? Raoul Jaeggi (Indépendant)
7. Motion no 1272
Mise en place d'un système d'alarme en cas de violence faite aux femmes. Suzanne Maitre (PCSI)
8. Modification de la loi sur les activités économiques (deuxième lecture)
9. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) (mise en œuvre du contre-projet à l'initiative populaire «PC familles») (deuxième lecture)
10. Motion no 1271
Election des magistrats : tromperie ! Corrigeons le tir ! Yves Gigon (Indépendant)
11. Motion no 1273
Pour des statistiques en matière d'agressions LGBTI-phobes. Rosalie Beuret Siess (PS)
12. Question écrite no 3195
LAMal : le péril jeune. Baptiste Laville (VERTS)
13. Question écrite no 3199
40^e anniversaire du canton du Jura : mais que fait le Gouvernement ? Didier Spies (UDC)
14. Question écrite no 3202
Et la séparation des pouvoirs ? Raoul Jaeggi (Indépendant)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Monsieur le Président du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, plusieurs événements se sont déroulés depuis notre dernière séance.

J'aimerais évoquer deux rendez-vous incontournables de fin d'année qui concernent notre tissu économique local. Je pense en particulier au Comptoir franc-montagnard qui a ouvert ses portes le 2 octobre dernier, jour de notre dernière séance de Parlement, et qui a rassemblé plus de 6'000 personnes durant cinq jours. Quant à la Foire du Jura, elle a également connu un beau succès, foire qui a débuté la veille des élections fédérales et qui s'est terminée il y a quelques jours seulement. Une foire qui a rassemblé quant à elle 57'000 personnes, de bon augure pour notre tissu économique et le commerce de détail.

L'évènement politique majeur de ces derniers jours concerne le renouvellement des députés aux Chambres fédérales. Il s'agit bien sûr d'un évènement majeur de la vie politique suisse. J'aimerais ici féliciter très chaleureusement notre ministre des finances pour sa brillante élection au Conseil des Etats ainsi que Madame Elisabeth Baume-Schneider, également brillamment élue, qui seront tous deux nos représentants dans cette haute et importante chambre qu'est le Conseil des Etats. Des félicitations tout aussi chaleureuses aux deux conseillers nationaux jurassiens, tous deux reconduits dans leur fonction, à savoir MM. Pierre-Alain Fridez et Jean-Paul Gschwind. Je suis persuadé que nos quatre représentants aux Chambres fédérales sauront défendre avec force et vigueur notre beau Canton. Tous nos vœux les accompagnent dans l'accomplissement de leurs nouvelles fonctions. Suite à cette nomination et conformément à notre Constitution cantonale, nous aurons à prendre congé de notre ministre des finances. Nous aurons le plaisir de lui témoigner toute notre reconnaissance pour son engagement au service

de l'Etat jurassien lors de la prochaine séance de notre Parlement. Il conviendra également de lancer la procédure pour l'élection complémentaire au Gouvernement, la date retenue étant fixée au 9 février 2020, les candidatures, quant à elles, devant être déposées jusqu'au 16 décembre de cette année.

J'aimerais aussi féliciter très sincèrement toutes les candidates et tous les candidats qui ont accepté de se lancer dans les élections fédérales de ce mois d'octobre. Il s'agit d'un engagement qui mérite tout notre respect et vous êtes nombreuses et nombreux dans cette salle à avoir fait vivre et animé ce rendez-vous électoral. A vous toutes et tous un grand merci. Un merci tout particulier à cette jeunesse qui s'est engagée, toutes les tendances politiques étant représentées. Pour la vie de notre système démocratique, c'est remarquable. Et à tous ces jeunes, je leur dis «confiance et foi en l'avenir».

Nous avons également enregistré, depuis notre dernière séance, une démission, à savoir celle de Mme Erica Hennequin, députée du groupe VERTS et CS-POP. Nous avons transmis son courrier aux groupes politiques. Je tiens à la remercier très sincèrement pour ses onze années passées au sein de notre hémicycle, où elle a défendu avec force et vigueur ses valeurs. Je lui souhaite d'ores et déjà plein succès pour son avenir.

Je me permets également de signaler que notre collègue député Pierre-André Comte, à l'heure où nous parlons, se prépare à intervenir à Djibouti, en qualité de membre du Bureau international de l'APF, sur le thème du pouvoir de contrôle des commissions parlementaires. Nous lui souhaitons de fructueux débats. Et j'en profite pour vous rappeler que l'Assemblée régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie sera accueillie dans le Jura du 13 au 16 novembre prochain, ceci durant le revira de la Saint-Martin. On se réjouit de recevoir les délégations internationales en rappelant que les inscriptions à cette manifestation sont désormais closes.

Au niveau des communications, j'aimerais adresser, suite au décès de M. Georges Roy, nos sincères condoléances à Madame la députée Anne Roy ainsi qu'à toute sa famille en peine.

S'agissant de l'ordre du jour qui vous a été transmis après notre dernière séance du Bureau, deux points ont été retirés. Il s'agit de l'interpellation no 915 déposée par Monsieur le député Jean-Daniel Tschan et de la question écrite no 3208 du député Pierre-André Comte.

Un dernier rappel avant de passer aux autres points de l'ordre du jour : comme indiqué par vos présidents de groupe, les interventions faites s'agissant des questions orales et des réponses aux questions écrites se feront depuis votre place. Nous évaluerons au Bureau le résultat de cette pratique. Je vous remercie par avance pour le respect de cette procédure test.

J'en aurais terminé avec les communications et me permets de passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : Suite à la démission de M. Jean-Pierre Mischler, député, de Develier, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 22 octobre 2019, que M. Lionel Montavon, suppléant, de Courcelon, est élu député du district de Delémont et que M. Alain Koller, de Bourrignon, est élu suppléant du district de Delémont.

Je félicite M. Lionel Montavon pour son accession au statut de député et je prie M. Alain Koller de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'Assemblée à se lever.

Monsieur Alain Koller, à l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur le Député ?

M. Alain Koller (UDC) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de notre Parlement. (*Applaudissements.*)

Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier M. Jean-Pierre Mischler pour son engagement au service de la République et Canton du Jura et me permets aussi de lui souhaiter un prompt rétablissement. Je pense que ce sera transmis par les membres de son groupe et un tout grand merci à eux.

3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

Le président : Suite à la démission de M. Jean-Pierre Mischler, membre de la commission de l'environnement et de l'équipement, il convient d'élire un nouveau membre au sein de cette commission.

Le groupe UDC propose la candidature de M. Jean Leuenberger comme membre de cette commission et celle de M. Alain Koller comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Alors, conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, MM. Jean Leuenberger et Alain Koller sont donc élus tacitement respectivement membre et remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions M. Jean-Pierre Mischler pour son fidèle engagement.

4. Questions orales

Le président : Il est 8.38 heures. Nous avons quinze questions orales et, pour la première, je passe la parole, depuis sa place, à Monsieur le député Nicolas Maître.

Mise au concours des lignes de bus et pratiques des soumissionnaires

M. Nicolas Maître (PS) : Un réveil matinal bien brutal !

Le sujet de Gaël Klein, diffusé hier matin sur les ondes de la RTS, concernant son enquête sur la mise au concours des lignes jurassiennes de bus, a de quoi surprendre.

Les faits relatés par le journaliste dans des méthodes douteuses et hasardeuses, pour ne pas dire déloyales et malhonnêtes, par plusieurs concurrents, renforcent encore davantage nos craintes qu'au final ce changement de concession se fasse sur le dos des employés actuels des lignes de bus du Jura. Les éléments relevés parlent d'eux-mêmes et, sans une prise de conscience du Gouvernement, le dumping salarial ne pourra pas être évité. Comment en est-on arrivé là ?

Quand on sait la pression et l'incertitude professionnelle que cette mise en soumission exerce sur les employés de CarPostal et des CJ.

Quand on connaît la frustration des syndicats de n'avoir jamais été compris ou simplement entendus.

Quand on peut imaginer la déception et la rage des députés qui ont accepté la motion de Pierluigi Fedele, dont celle-ci a été jugée irrecevable et inapplicable en l'état.

Autant de thèmes qui sont repris dans l'interpellation que je viens de déposer ce matin au Bureau.

Mais j'en reviens à ma question de ce jour au Gouvernement. Elle est en fait simple et résume tout bonnement mon interrogation : de qui se moque-t-on ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Le président : Je vous remercie, Monsieur le Député. Pour la réponse du Gouvernement, je passe la parole à Monsieur le ministre David Eray. Pour les prochaines questions, je prie les députés de se lever pour des questions d'audition. Il semblerait que les micros donnent nettement mieux lorsque l'on est debout. Donc, on va faire les essais nécessaires.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Votre question, effectivement, Monsieur le Député, fait suite à un reportage qui a eu lieu hier sur une radio nationale et qui relate en effet les pratiques de certaines entreprises qui cherchent, semble-t-il, à monter un dossier d'offre le plus proche possible de la réalité et qui, effectivement, semblent avoir stupéfié certains employés des entreprises actuelles de par le fait qu'ils ont été filmés, photographiés, suivis, questionnés, etc.

Votre question comporte un élément intéressant. Vous dites : «Comment en est-on arrivé là ?»

Alors, effectivement, comment en est-on arrivé là ? Si vous faites un petit peu l'historique du dossier d'appel d'offres pour les transports publics par bus, nous étions effectivement, il y a deux ans, en discussion avec une entreprise active dans le canton du Jura, CarPostal pour ne pas la citer, en discussion pour définir une convention d'objectifs, une des pistes préconisées par l'Office fédéral des transports, par les forces syndicales, par les entreprises, pour trouver finalement la meilleure solution possible au niveau économique, au niveau financier et au niveau de la qualité des prestations à la fois servies aux personnes et aux voyageurs et également pour les employés des entreprises.

Malheureusement, durant cette procédure de négociation de convention d'objectifs, l'entreprise en question a envoyé une offre au canton du Jura, faisant fi de toutes les discussions, ajoutant dans les montants par exemple 400'000 francs de frais non justifiés pour les coûts de carburant, ajoutant des frais par-ci par-là pour des centaines de milliers de francs non justifiés, non justifiables, inexplicables et inacceptables pour le Canton. Et c'est à ce moment-là, ayant subi cet affront finalement et ayant perdu confiance en ce partenaire, que le Canton a décidé de ne pas renouveler la concession avec ce partenaire et de mettre au concours les lignes de bus.

Donc, voilà comment l'on en est arrivé là.

Suite à cela, le scandale CarPostal a éclaté. Vous avez certainement pu en prendre connaissance. Il a démontré que l'entreprise a détourné plus de 200 millions de fonds publics aux collectivités cantonales, fédérales, communales. Ceci a confirmé finalement que nous avons eu un mauvais senti-

ment envers cette entreprise, qui s'est confirmé et, finalement, cela nous a rassurés dans notre démarche.

Actuellement, où en sommes-nous ? L'appel d'offres est en cours. Les entreprises qui souhaitent le marché sont en train d'y travailler. Et, effectivement, qui sont finalement les personnes qui vivent actuellement dans l'insécurité de leur avenir au niveau de leur employeur et de leur contrat de travail ? Ce sont les employés des entreprises qui, finalement, sont actuellement dans une incertitude liée à des choses pour lesquelles ils ne sont pas responsables. Et nous le regrettons.

Mais, dans l'intérêt des finances publiques, dans l'intérêt d'avoir une maîtrise de ce qui se passe avec ces transports publics pour un marché quand même à 20 millions par année, le Gouvernement pense qu'il était judicieux, au moment où la rupture de confiance a eu lieu, de mettre au concours ces lignes de bus. Et nous avons pris toutes les dispositions pour que cela se fasse de la meilleure des manières pour qu'à la fois, au niveau économique, nous reprenions le contrôle de ce qui se passe avec nos partenaires et également pour que les conditions de travail soient les meilleures possibles puisque, dans l'appel d'offres, plusieurs critères font état de ces éléments pour que, finalement, les employés des entreprises actuelles, dans le cas où les entreprises changeaient, puissent retrouver un emploi dans des conditions proches de celles qu'ils ont actuellement.

M. Nicolas Maître (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Résultats de la rencontre tripartite : date de la votation à Moutier et engagement de la Confédération

M. Michel Choffat (PDC) : Même si les informations parues dans la presse régionale sont plutôt rassurantes, il est difficile de croire à la sincérité de tous les participants à la Conférence tripartite du 21 octobre dernier.

Au PDC, nous ne croyons plus – pour tout autant que nous y ayons cru un jour – à la bonne foi du Conseil-exécutif bernois.

Quant à l'engagement du Conseil fédéral, si ce dernier s'était investi comme il devait, la Question jurassienne aurait certainement été réglée le 23 juin 1974 !

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous assurer que la date du vote à Moutier sera fixée en juin 2020 et que le Conseil fédéral jouera réellement son rôle ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, président de la Délégation jurassienne aux affaires jurassiennes : Vous assurer que la nouvelle votation à Moutier aura lieu le 21 juin 2020, le Gouvernement jurassien ne peut évidemment pas le faire puisqu'il ne lui appartient pas de fixer cette date. Celle-ci est de la compétence de la municipalité de Moutier, de concert avec le Conseil-exécutif bernois.

Lors de la dernière tripartite du 21 octobre dernier à Berne, nous avons pu discuter d'un certain nombre de points, de détail mais certes importants, qui ont été relevés comme étant problématiques par le Tribunal administratif bernois et qui devront être réglés avant l'organisation de la nouvelle votation à Moutier. Ce qu'il faut cependant relever, c'est que l'ensemble des acteurs ou des partenaires présents lors de cette tripartite ont confirmé leur intérêt à aller rapidement dans cette nouvelle votation, toutefois dans une votation qui soit «la plus propre possible» puisque, semble-t-il, la dernière ne l'a pas

été selon les tribunaux, ce dont nous prenons acte. Il s'agit donc de régler un certain nombre de cas, par exemple la problématique du vote par correspondance, la surveillance, respectivement l'accompagnement du vote. Vous avez vu que le Gouvernement jurassien fait une proposition d'une commission qui accompagnerait le vote d'un bout à l'autre pour que, justement, les risques de recours, qui existeront toujours mais dont l'issue pourrait être négative cette fois-ci, permettent d'aller rapidement vers cet objectif de voire la Prévôté pouvoir à nouveau décider démocratiquement de son sort.

Cette volonté d'aller vite a été confirmée, si vous l'avez entendu, sur les ondes de la Radio romande ces derniers jours par le président de la Délégation bernoise aux affaires jurassiennes, qui a réaffirmé la volonté de régler cette question une fois pour toutes dans les meilleurs délais.

Au-delà de cela, Monsieur le Député, le Gouvernement jurassien est régulièrement en contact avec les autonomistes de Moutier pour veiller à ce qu'à la fois la procédure mais aussi que les délais qui ont été annoncés puissent être respectés.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Rapport de la Cour des comptes française sur la ligne Delle–Belfort

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Une nouvelle fois, la ligne ferroviaire Delle–Belfort fait la une !

Après une appréciation au vitriol, en mai dernier, des associations d'usagers de transports ferroviaires et la décision d'un tribunal d'annuler la déclaration d'utilité publique du projet en juillet, c'est au tour de la Cour des comptes française d'épingler la ligne dans un rapport. Ceci dix mois à peine après sa réouverture.

Pour la Cour des comptes, cette réouverture est contestable. Le rapport entre la faible fréquentation, environ 73'000 personnes par an, et le déficit de près 4,4 millions de francs, amortissement non compris, est discutable. Les subventions publiques rapportées au nombre de voyageurs sont, selon elle, extrêmement élevées. Et de se poser la question de l'utilisation de l'argent du contribuable quand d'autres modalités de transport peuvent être envisagées.

L'importance de cette ligne dans l'articulation générale des transports ferroviaires entre la Suisse et l'Europe n'est plus à démontrer, surtout si l'on veut soutenir une mobilité responsable et ainsi éviter de prendre l'avion ou de surcharger le réseau routier.

Suite à ce rapport, peut-il y avoir des conséquences pour cette ligne et, si oui, quelles sont-elles ? Quels engagements le Gouvernement entend-il prendre pour affirmer la pertinence de cette ligne ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, effectivement, nous avons également pris connaissance de ce rapport de la Cour des comptes qui, à notre connaissance, restera sans suite au niveau de l'activité de la ligne Bienne–Belfort.

Par contre, effectivement, nous avons aussi observé que le rapport se base sur des chiffres de fréquentation qui sont lacunaires puisqu'ils ont été relevés quelques semaines après l'ouverture. Donc, il n'y avait pas encore une très

grande fréquentation, notamment due à des travaux en gare de Belfort et à la suppression de certains trains le matin. De plus, ce rapport ne se base pas sur les chiffres des trains suisses qui vont jusqu'à Méroux. C'est un rapport qui se base sur des chiffres de fréquentation partielle et qui est donc à considérer comme lacunaire.

Par contre, effectivement, nous observons également un contexte défavorable actuellement avec les travaux qui sont toujours présents en gare de Belfort et qui péjorent la qualité du transport et, notamment, rendent nécessaire de supprimer certains trains. Il y a une absence de coordination en France entre le réseau des bus et le réseau ferroviaire, ce qui ne permet finalement pas d'avoir un réseau intelligent des transports publics entre bus et train. Également des soucis au niveau de l'information aux voyageurs, système de vente lacunaire, avec des défaillances et l'absence de grandes campagnes de promotion, une offre ferroviaire qui est jugée plutôt faible, des horaires également peu lisibles, voire incertains puisque, durant les vacances scolaires françaises, les horaires sont différents des autres semaines; le week-end a également des horaires plutôt variés et faibles.

Par contre, nous avons un espoir puisque, à court et à moyen termes, les travaux en gare de Belfort seront terminés. Donc, tous les trains circuleront normalement.

Nous avons déjà observé, la SNCF également, une croissance... pas énorme mais une croissance de la fréquentation de cette ligne.

Il y a également une gouvernance entre la France et la Suisse qui va être mise en place pour finalement thématiser tous ces enjeux qui sont actuellement problématiques. Également un programme d'animation, de communication autour de la ligne avec un financement Interreg qui sera lancé sous peu.

Je me permets de rebondir également sur la partie de votre question concernant la mobilité douce comparée à la mobilité moins douce, notamment avec énergie fossile. Si on prend l'exemple d'un pendulaire qui ferait par exemple Delle–Delémont chaque jour pour venir travailler, il peut acquérir un abonnement «Job'Abo» pour un montant de 1'129 francs. Donc, 1'129 francs pour faire Delle–Delémont tous les jours de l'année. Et si cette personne vient en voiture, comme c'est le cas pour certains, cela représente grosso modo 20'000 km de voiture par année; si on convertit cela en francs, ça peut se chiffrer à grosso modo 10'000 francs par année. Donc, 10'000 francs par année en voiture contre 1'129 francs en train. Et son trajet en voiture correspond aussi à l'émission de 3 tonnes de CO₂ par année et on peut aussi dire de 1'800 m³ de CO₂.

Donc, on voit que, là, la Cour des comptes française pourrait aussi s'intéresser aux individus et leur montrer que leur comportement d'automobiliste est contraire au principe économique puisqu'ils auraient tout intérêt à venir en train au travail chaque jour, un intérêt économique mais également un intérêt environnemental.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite.

Inquiétude des propriétaires immobiliers par rapport au projet de géothermie profonde en Haute-Sorne

M. Fabrice Macquat (PS) : Plusieurs propriétaires de bâtiments à proximité du lieu choisi pour le projet de géothermie

profonde en Haute-Sorne se sont inquiétés de la perte de valeur de leur bien immobilier en cas de secousses sismiques provoquées par cette géothermie profonde si le projet devait se réaliser.

Il est évident que la valeur des bâtiments touchés serait nettement revue à la baisse et le possible classement de la région comme zone à risque en cas de problèmes sismiques ferait encore baisser la valeur de ces bâtiments.

Les banques dans lesquelles les riverains ont leur crédit hypothécaire ont répondu que c'était aux propriétaires de s'assurer contre ces risques. Le problème est que ces propriétaires n'ont trouvé aucune assurance pour assurer ces risques.

Le danger est qu'en cas de réalisation de ce projet et si un incident survient, il est fort possible que ce soient les propriétaires de maisons endommagées qui fassent les frais de la grande perte de valeur de leur bâtiment. Et il n'est pas sûr que la somme assurée par les promoteurs suffise ni que cette assurance couvre la perte de valeur.

D'où ma question : comment le Gouvernement apprécie-t-il cette situation problématique pour de nombreux propriétaires de Haute-Sorne ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, dans votre question, vous formulez deux hypothèses qui, effectivement, doivent être réunies pour que le cas d'assurance soit réalisable ou réalisé. Il faut à la fois que le projet soit autorisé par le Gouvernement et il faut ensuite, si le projet se déroule, qu'il y ait effectivement de la sismicité qui provoque des dégâts.

Donc, effectivement, en cas de dégâts liés à la sismicité, l'assurance prévue par les promoteurs couvre deux aspects différents.

Le premier aspect est lié aux éléments non essentiels d'un bâtiment tels que les fenêtres, le carrelage, le crépi. Et, là, effectivement, la police conclue prévoit qu'il y ait un remboursement à la valeur dépréciée, donc pas à la valeur à neuf, ce qui fait que cela respecte le principe de non-enrichissement de la personne qui subirait les dommages.

Par contre, il y a un autre aspect lié à la structure du bâtiment où là, effectivement, si la structure du bâtiment était finalement endommagée, il y a à ce moment-là un remplacement qui est nécessaire et, dans ce contrat d'assurance, il est donc prévu une valeur à neuf et non pas une valeur dépréciée, ce qui permettrait de remettre à neuf l'état structurel du bâtiment ou de l'immeuble qui serait endommagé.

Je vous rappelle encore que le plan spécial est toujours suspendu par le Gouvernement et que, jusqu'à nouvel avis, il n'y aura pas de projet qui se développe. Jusqu'à nouvel avis, cela signifie jusqu'à ce que le Gouvernement prenne position sur le rapport du Conseil fédéral qui lui a été remis à la fin du mois de septembre.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Nous passons à la cinquième question orale et je passe la parole à Monsieur le député Claude Gerber.

M. Claude Gerber (UDC) : Monsieur le Président, je regrette de ne pas pouvoir poser ma question puisqu'elle vient d'être posée par ma collègue Géraldine Beuchat.

Problèmes de distribution du courrier à Soyhières

M. Thomas Stettler (UDC) : Les citoyens de Soyhières attendent toujours la propagande des partis pour les élections fédérales... mais ils s'en passeront ! La Poste, seule responsable de ce couac, a perdu les enveloppes.

Le maire, agacé par cette affaire, a essayé à maintes reprises de contacter les autorités de La Poste pour relever les problèmes récurrents de distribution du courrier. En fait, les employés doivent changer sans cesse de secteur de distribution et n'arrivent plus à s'approprier les spécificités des clients qui leur sont utiles pour exécuter leur travail correctement. Et je ne suis pas le seul qui trouve inadmissible que les facteurs soient traités comme des pions sur l'échiquier par leur direction !

La réponse à la question du maire de Soyhières sur les raisons des erreurs de distribution est franchement désolante : « Oh, vous savez, c'était l'apprenti » ! Quel manque de respect de mettre la faute sur des jeunes en formation ! Je pense qu'on ne peut pas tomber plus bas dans l'argumentation.

Aussi, je demande au Gouvernement s'il entend secouer la direction et dénoncer la perte de qualité du service public de La Poste.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, vous relevez là un point qui nous a également touchés ou sensibilisés au niveau du Gouvernement. Et, effectivement, le fait que l'employeur, La Poste, mette en cause un apprenti pour justifier une erreur nous a paru quelque peu inadéquat car un apprenti est là pour apprendre, sous la responsabilité d'une personne qui a le métier, qui a le CFC. Et si l'apprenti fait une erreur, c'est finalement au responsable d'assumer les choses, de corriger les choses, de lui apprendre les choses d'une meilleure manière. Mais quand l'employeur met la faute sur l'apprenti, cela peut sous-entendre également que l'apprenti est utilisé comme un travailleur à plein temps, ce qui est questionnant, voire même étrange.

Le Gouvernement, face à cette situation à Soyhières, a contacté La Poste, lui a écrit pour également faire part des soucis non seulement par rapport à cet aspect de l'apprenti mais un souci par rapport au bon fonctionnement de notre démocratie puisque, finalement, si les électeurs ne reçoivent pas leur matériel de propagande, comment peuvent-ils se forger une opinion de façon adéquate, de façon réfléchie, reposée, en prenant le temps de lire les différents documents que les partis se donnent la peine de rédiger, d'imprimer ou de distribuer ?

Effectivement, le Gouvernement partage votre inquiétude et l'a relayée auprès de La Poste en espérant que la situation s'améliore et en relevant également que le Gouvernement remarque aussi et souligne que les employés de La Poste font du très bon travail dans le Jura par rapport à la distribution du courrier dans des endroits qui ne sont pas toujours faciles d'accès. Et nous tenons à ce que la distribution soit maintenue dans l'ensemble de notre territoire.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait.

Projets d'installation d'antennes 5G à proximité des habitations

M. Christian Spring (PDC) : La 5G pas seulement au centre des débats mais aussi au centre des villages ?

Comme nous avons pu le lire dans les journaux, la pose d'une antenne 5G au centre du village de Courchapoix pose débat. En effet, selon les mesures LUS (liens d'utilisation sensible), indiquées par Swisscom, elle respecte les normes en vigueur édictées par la Confédération mais avec une marge d'erreur de 30 %. Cette façon de faire me rappelle un autre dossier brûlant du côté de Haute-Sorne.

Quand on sait, de plus, que ce mât sera érigé à 5 mètres d'une maison d'habitation, on comprend que 86 % de la population s'oppose à cette construction au centre des habitations.

Le Gouvernement souhaite-t-il intervenir afin que les autorisations de construire de telles antennes à proximité des habitations soient systématiquement refusées en cas d'opposition des voisins ? Je remercie par avance le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, merci de soulever cette question qui, effectivement, fait l'actualité et soulève pas mal d'émotion dans la population. La preuve en est la quarantaine ou la cinquantaine de personnes qui nous ont accueillis ce matin devant le Parlement.

Mais peut-être préciser quelques éléments liés au principe de construction déjà. Il faut savoir qu'un projet de construction qui est conforme aux prescriptions légales doit être autorisé. Nous ne pouvons pas, au niveau d'une autorité, ne pas autoriser un projet qui est conforme aux prescriptions de droit public.

Ensuite, votre question demande si, en cas d'opposition, nous pouvons systématiquement annuler un permis ou le refuser. Ce n'est pas un juste motif de refus que de dire qu'il y a des oppositions et, par principe, nous allons simplement annuler ou refuser le permis.

Peut-être un autre rappel, c'est que, dans le droit sur l'aménagement du territoire, il est prévu que les antennes notamment sont à implanter prioritairement dans les zones à bâtir. Donc, c'est une volonté du législateur que de voir les constructions s'ériger là où il y a du bâti plutôt que de les voir se disperser dans le territoire. A partir de là, effectivement, on en arrive à des situations où des antennes de téléphonie, de télévision ou de quelconque moyen de transmission sont établies dans le milieu bâti.

Au niveau du fond du problème, cette crainte des citoyens par rapport aux ondes, nous sommes sous un paramètre fédéral, l'ORNI (l'ordonnance sur la protection contre les rayons non ionisants). Et cette ordonnance est très claire au niveau des prescriptions. Et à partir du moment où les prescriptions sont suivies, à nouveau, le permis ne peut qu'être octroyé.

Par contre, il y a quelques éléments de prudence. Si la simulation démontre que nous sommes à 80 % du seuil limité par l'ORNI, des mesures physiques sont à ce moment-là exigées sur les bâtiments concernés, des mesures qui doivent permettre de démontrer que le rayonnement est en-deçà du seuil fixé par l'ORNI. Et dans le cas où le rayonnement serait supérieur à ce seuil, à ce moment-là, l'émetteur est immédiatement réduit dans sa puissance de rayonnement pour satisfaire à l'ordonnance.

Maintenant, je tiens à vous dire qu'en vous répondant, Monsieur le Député, je me fais le porte-parole des autorités fédérales puisque, là, nous sommes dans un thème de compétence purement fédérale. Et je ne peux pas faire autre chose que d'être ce porte-parole. Je ne peux pas tellement m'immiscer dans les applications du droit fédéral, ce qui serait contraire au fonctionnement de notre démocratie avec des compétences fédérales, cantonales, communales et aussi des compétences au niveau des citoyens.

M. Christian Spring (PDC) : Je suis satisfait.

Le président : Veuillez peut-être lever un petit peu votre micro lors de votre intervention. Cela simplifie un petit peu l'audition pour l'ensemble du Parlement.

Système informatique pour le dépouillement dans les communes

M. Jean-Daniel Ecoeur (PS) : Lors des élections d'octobre 2015 qui comportaient quatre élections en un seul jour, plusieurs communes du Jura avaient utilisé et testé pour la première fois Votel, un logiciel informatique cantonal qui permettait de faciliter le dépouillement des bulletins de vote.

Sans remplacer totalement le report des résultats sur papier, cette aide bienvenue, sous forme de tableaux liés, permettrait de réaliser un gain substantiel de temps et une transmission accélérée des différents scores à la Chancellerie cantonale, ceci à la satisfaction de la population et des groupes politiques.

Selon mes informations, les frais d'exploitation du logiciel restaient cependant à la charge des communes. Toutes les communes n'avaient pas adhéré à ce programme puisque certaines avaient préféré utiliser un module semblable inclus dans le logiciel gérant leur administration (exemple : UR-BANUS, Sesam).

A ce jour, il semble que le développement du logiciel Votel ait été carrément abandonné par le Canton. Il faut juste espérer que cette décision ne soit pas simplement financière car, au-delà d'une éventuelle participation des communes, le dépouillement lors d'élections reste de la responsabilité de la Chancellerie d'Etat, elle-même soutenue dans le cas présent par le Service de l'informatique cantonal.

Alors que le Gouvernement ne cache pas ses ambitions de vouloir mettre tout en œuvre pour atteindre l'excellence numérique, il serait navrant qu'il fasse l'économie de la mise à disposition d'un outil utile à l'ensemble des communes jurassiennes.

D'où ma question : même si l'on peut imaginer que les communes ont certainement dû se débrouiller seules lors des élections du 20 octobre dernier, le Gouvernement ne pense-t-il pas pertinent de reprendre le développement du logiciel Votel, version bis, unique et gratuit pour toutes les communes ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Permettez-moi tout d'abord de mentionner que la grande majorité des bureaux électoraux ont dépouillé manuellement effectivement, Monsieur le Député, à l'aide des formulaires de dépouillement papier. Seuls une dizaine de bureaux de vote dans le Canton, dimanche passé, ont utilisé un logiciel informatique. Pour toutes les communes, les résultats ont été communiqués par contre par téléphone.

De manière générale, le dépouillement s'est bien déroulé, sans problème majeur, dans les communes qui ont utilisé l'informatique. En revanche, on a pu constater plusieurs problèmes dans les communes qui ont dépouillé manuellement.

Vu les difficultés rencontrées, la Chancellerie d'Etat a même dû envoyer des personnes pour soutenir, aider certaines communes. On fait également le constat que les grandes communes – qui, pour la plupart, ont utilisé un système informatique – ont terminé le dépouillement avant les communes beaucoup plus petites et elles ont terminé bien plus vite d'envoyer les informations à la Chancellerie.

On constate qu'il est de plus en plus difficile de trouver du personnel formé pour ce dépouillement dans les communes. On a de plus en plus de mal à trouver des gens qui maîtrisent le dépouillement manuel. Et, également, en plus de gagner du temps, le dépouillement informatique permet d'intégrer plus facilement la jeune génération dans les bureaux électoraux.

Monsieur le Député, afin d'améliorer et de réduire la durée du dépouillement, plusieurs pistes sont actuellement évaluées. Tout d'abord, les communes ont reçu un questionnaire à cet effet. Elles sont donc consultées. Parmi les solutions envisagées, il y a la mise en place de centres de dépouillement informatisés dans les chefs-lieux. Pour les communes disposant d'un outil de dépouillement, la transmission des résultats, sécurisée, pourrait se faire par le guichet virtuel. C'est également une proposition qui a été faite. Différentes autres solutions ont été proposées, notamment la transmission d'un fichier Excel. Force est de constater que c'est malheureusement une fausse bonne idée qui ne réglerait pas les problèmes de transmission et les erreurs au niveau du report des données.

La solution idéale, vous l'avez mentionné, serait de mettre à disposition de toutes les communes un outil de dépouillement géré par l'Etat. Cette solution avait été proposée en 2015, avait été utilisée par onze communes seulement en 2015 et, vous l'avez mentionné, à la grande satisfaction de ces communes.

L'abandon du logiciel n'est pas une question uniquement de coût mais le logiciel a été abandonné par le fournisseur. C'est la première raison qui fait qu'on n'a pas pu continuer avec cette solution qui, au demeurant, coûtait extrêmement cher. Un peu moins d'une vingtaine de communes, à l'époque, avaient fait part de leur intérêt pour cette solution. Donc, non, Monsieur le Député, les communes ne sont pas laissées à elles-mêmes; elles ne doivent pas se débrouiller; elles sont accompagnées par la Chancellerie; elles sont même parfois appuyées par la Chancellerie, à tel point que cette dernière doit se substituer à elles car elles n'arrivent pas à maîtriser totalement les aléas du dépouillement.

Donc, des réflexions sont en cours. Une consultation est également en cours et nous allons tenter d'améliorer la situation effectivement en informatisant de plus en plus l'aide au dépouillement des élections.

M. Jean-Daniel Ecoeur (PS) : Je suis satisfait.

Prélèvement de la plus-value foncière et montant à disposition dans le fonds 5 LAT

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Ma question fait suite à la réponse du Gouvernement à ma question écrite no 3201 à propos du prélèvement d'une partie de la plus-value foncière.

A la lecture de la réponse, je m'étonne du faible écart entre les montants des décisions, qui sont très proches des montants encaissés, voire égaux, alors qu'il devrait y avoir un écart. En effet, entre le moment de la décision à propos de la plus-value foncière et la vente éventuelle d'une parcelle, il peut s'écouler plusieurs années.

Deuxièmement, mais ça fera l'objet d'une autre intervention, je me demande à quoi est utilisé le fonds. En principe, on devrait le dépenser pour le développement vers l'intérieur et par exemple subventionner les communes à cet effet.

Enfin, je constate que la liste des communes pour lesquelles il y a eu des décisions de prélèvement semble concerner uniquement des communes qui ont fait des adaptations et des révisions partielles de leur plan d'aménagement local (PAL). Il n'y figure pas, me semble-t-il, des communes ayant terminé une révision complète de leur plan d'aménagement local. Je pense par exemple à Courchavon.

Le plan d'aménagement local de Delémont a été approuvé par le Canton le 12 septembre 2017, avec trente jours de délai de recours. Il a donc déployé ses effets le 10 octobre 2017. Le délai légal de deux ans pour établir les décisions est donc échu et, vu la taille des parcelles concernées à Delémont, il devrait s'agir de plusieurs centaines de milliers de francs.

Dans sa réponse du 10 septembre, le Gouvernement notait que les décisions de prélèvement de plus-value concernant Delémont seraient rendues début octobre, soit dans le délai légal de deux ans.

Sachant que les communes peuvent bénéficier de ces montants pour aider à développer leur centre, le Gouvernement peut-il nous indiquer à combien s'élève actuellement le fonds 5 LAT, mis à jour avec les données delémontaines et les autres communes ayant révisé complètement leur PAL ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Le président : Pour la réponse du Gouvernement, je passe la parole à Monsieur le ministre Charles Juillard... par don, à Monsieur le ministre David Eray. (*Rires.*)

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, merci pour votre question. Il n'est pas si facile de répondre puisque, effectivement, vous avez fait un assez bon inventaire de la situation par rapport à ce prélèvement de taxation sur la plus-value.

Simplement, il y a certaines procédures, certains procédés qui sont à suivre. Vous mentionnez l'exemple de Delémont où, effectivement, le délai est échu pour notifier la décision de taxation. Il y a des procédures en cours. Il y a notamment des oppositions à traiter. Donc, tout n'est pas immédiat.

Et il faut savoir également que la plus-value est prélevée au moment où le terrain est construit ou subit une aliénation.

Donc, à ce stade, il n'est pas possible de vous donner un chiffre avec une projection des encaissements liés au plan d'aménagement local de Delémont de par le fait que, justement, des oppositions sont en cours, que tout n'est pas encore défini clairement.

Par contre, le dossier est suivi de façon très rigoureuse. Nous avons également pu observer que cela nécessite plus de ressources que nous ne l'avions prévu à la base; cela n'empêche pas que le travail se fasse de la meilleure des manières au niveau de l'administration.

Au niveau du chiffre que vous souhaitez, j'ai en mémoire que, dans les comptes 2018 publiés cette année, il y avait, pour le fonds 5 LAT, environ 20'000 francs, donc pas un montant très significatif par rapport à ce que nous souhaitons en faire, notamment pour venir en aide à certains villages, à certaines redensifications de zones d'habitation. Mais, effectivement, la taxation de la plus-value sur la zone de Delémont apportera probablement, comme vous le soulignez, plusieurs centaines de milliers de francs à ce fonds, qui permettront bien évidemment d'agir de façon plus efficace que nous ne l'avons fait par le passé.

Voilà ce que je peux vous donner comme informations, Monsieur le Député. Pour d'autres détails, je suis à disposition mais c'est vrai qu'il m'est difficile de vous donner tous les chiffres, ne les sachant pas tous par cœur.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

Pratiques des potentiels soumissionnaires à l'attribution des lignes de bus et réaction du Canton

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Ma question porte sur le même sujet que celle du député Nicolas Maître.

La RTS nous informait hier que certaines entreprises intéressées par l'appel d'offres lancé par le canton du Jura pour son réseau de lignes de bus utilisent des méthodes surprenantes, voire douteuses, pour remporter la course. Certaines sociétés étrangères envoient notamment des espions pour prendre des photos des bus, filmer les chauffeurs, leur poser des questions sur leur salaire et leurs conditions de travail. Certaines organisent même des séances en se faisant passer pour des instituts de sondage auprès des citoyens. On promet aux personnes intéressées une rémunération de 80 francs pour leur présence mais, en contrepartie, on leur fait signer une décharge qui interdit au participant de divulguer les propos tenus lors de cette séance. Une fois sur place, on leur dévoile être un concurrent intéressé à tout savoir sur le prestataire actuel CarPostal afin de faire mieux que lui.

Mon but n'est évidemment pas ici de défendre CarPostal qui nous a largement déçus et trompés ces dernières années. Mais les chauffeurs de bus n'y peuvent rien et sont malheureusement les principaux visés par ces méthodes. Ils ne supportent plus cette situation qui s'apparente, certaines fois, à du harcèlement à leur égard.

Sans refaire l'historique des raisons pour lesquelles on en est arrivé à lancer un appel d'offres – Monsieur le Ministre l'a déjà fait tout à l'heure – ma question est de savoir ce que pense le Gouvernement de ces manières de faire des entreprises dans la course à l'attribution des lignes de bus. Va-t-il rester impassible face aux pressions que subissent les chauffeurs et va-t-il tenir compte des méthodes de certaines entreprises candidates au moment de l'attribution ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, effectivement, le Gouvernement a également observé, via les différents médias qui l'ont rapporté, les agissements très agressifs, voire très dynamiques, de certains acteurs qui souhaitent essayer d'obtenir ce marché.

Nous avons également reçu l'information que les entreprises actuelles sont informées par leurs collaborateurs des différents agissements qu'ils observent mais que, tant que cela reste dans la légalité, il est évidemment impossible de faire quoi que ce soit.

C'est également, semble-t-il, une pratique assez courante dans d'autres pays d'Europe où les mises au concours sont une habitude qui est peut-être plus ancrée dans les mœurs qu'en Suisse. En Suisse, on voit que c'est quelque chose qui n'est pas habituel pour le moment mais qui est par contre préconisé par l'Office fédéral des transports qui recommande si possible de mettre au concours les marchés publics dans les transports publics, aussi pour avoir une saine concurrence entre les différents acteurs.

Au niveau de votre question, à savoir si les agissements des uns et des autres durant la procédure de montage du dossier d'appel d'offres seront pris en compte pour l'adjudication, je dirais que tant que les procédures respectent la légalité, que les offres correspondent à l'appel d'offres qui a été lancé, il n'y a pas un critère qui permet subjectivement de juger l'une ou l'autre puisque nous n'avons pas, au niveau de l'Etat, au niveau du canton du Jura, respectivement du canton de Berne et de l'OFT, les trois commanditaires de cette zone, nous n'avons pas nous-mêmes mandaté d'espions pour espionner les espions des entreprises que vous avez cités. Il nous serait donc difficile de pouvoir évaluer le niveau d'observation développé par les uns ou les autres.

Ce qui compte pour nous, c'est qu'à la fin le marché soit attribué à une entreprise compétente, qui offre des conditions de transport et de travail correctes, identiques si possible à ce que nous connaissons actuellement, voire meilleures au niveau du contrôle financier que nous pouvons avoir de ces partenaires.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je suis partiellement satisfaite.

Installation d'une centrale de pyrolyse dans le Jura ?

M. Quentin Haas (PCSI) : Les Services industriels de Bâle-Ville (IWB) ont dernièrement annoncé en grande pompe vouloir construire une installation de pyrolyse sur sol bâlois.

Ce type d'installation permet notamment de produire du chauffage et du fertilisant à partir de déchets organiques. A terme, le Gouvernement bâlois estime retirer 1'500 tonnes de CO₂ par an de l'atmosphère avec cette installation. La biomasse utilisée proviendra de déchets végétaux pauvres et inutilisés, qui seront chauffés. La chaleur produite sera injectée dans le réseau de chauffage urbain et suffira pour 300 ménages moyens. Les résidus de cette combustion sont un type de charbon appelé «biochar» couramment utilisé en agriculture comme fertilisant. Ainsi, outre le chauffage, les Services industriels bâlois prévoient de fabriquer 570 tonnes de fertilisant organique par an.

Une telle installation est donc capable de valoriser les déchets végétaux, de produire de la chaleur et du fertilisant, tout en restant pratiquement neutre en termes d'émission de CO₂.

Le Gouvernement peut-il dès lors nous indiquer si la création d'une telle installation dans le canton du Jura est envisagée ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, votre question, effectivement, fait suite à l'annonce de Bâle-Ville d'avoir développé une centrale de pyrolyse.

Je vous dirais, quelque part, oui. Oui, nous avons déjà de telles installations dans le Jura, qui ne s'appellent pas pyrolyse mais centrales de biogaz et qui fonctionnent selon le même principe, avec notamment une grande installation

qu'on voit le long de l'autoroute quand on va sur Boncourt, qui permet effectivement d'utiliser ou de valoriser la biomasse agricole, également les végétaux. Et ceci permet effectivement déjà aujourd'hui de produire de la chaleur et de l'électricité via un couplage chaleur-force. Ceci est donc déjà en fonction mais sous une autre forme que ce qui est prévu à Bâle.

Ce qui est prévu à Bâle, c'est une pyrolyse. Il y a des études qui sont en cours au niveau fédéral et qui démontrent que le rendement est moins bon que sur les centrales biogaz que nous avons déjà dans le Jura et qui sont également en projet pour d'autres, que nous souhaitons également voir se développer.

Donc, ce n'est pas forcément quelque chose que nous souhaitons développer de par ce faible rendement. Nous préférons donc privilégier la piste de la combinaison entre biomasse agricole et déchets végétaux, qui permet, et on le voit déjà actuellement, de valoriser toute cette «énergie» issue de la biomasse, de la transformer en chaleur ou en électricité. Et ceci semble être couronné de succès pour les acteurs actuels. Et nous souhaitons que les projets futurs se développent.

Par contre, je tiens à préciser que la pyrolyse peut être aussi utilisée avec des déchets de bois. Donc, ce pourrait être une piste intéressante de par les déchets de bois que nous avons, suite notamment à la catastrophe forestière. Toutefois, là aussi, vu le rendement peu intéressant de cette technologie, nous préférons privilégier, au niveau du bois, son utilisation comme bois-énergie, notamment sous forme de thermo-réseau, sous forme de chauffage individuel avec des bûches ou avec des pellets. Et ceci est évidemment positif à la fois pour l'énergie locale et l'économie forestière locale mais également pour l'environnement puisqu'un chauffage à bois a un bilan CO₂ égal à zéro puisque le CO₂ qu'il rejette est le CO₂ que le bois a absorbé durant sa croissance.

Donc, voilà plutôt les pistes que nous privilégions, donc les centrales de biogaz comme actuellement, à continuer à développer et le chauffage bois pour valoriser le bois qui est dans nos forêts encore à disposition de façon significative puisque l'exploitation forestière actuelle est inférieure à la production de bois de nos forêts.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

Entretien du matériel roulant de CarPostal et sécurité des utilisateurs

M. Didier Spies (UDC) : En utilisant régulièrement les transports publics, j'ai pu constater ces derniers temps que l'entretien des véhicules de l'entreprise CarPostal laissait à désirer. Certains parents l'ont également constaté.

Voici deux exemples : des portes qui ne se ferment plus aux arrêts (temps perdu par arrêt : une à deux minutes). Un bus qui ne part plus à un arrêt (réinitialisation du système et on peut reprendre la route avec trois minutes de retard).

Ici, rien de grave pour l'instant au niveau de la sécurité des passagers. Le vacarme généré par les vibrations des portes n'a pas non plus un impact sur la sécurité mais plutôt sur le confort des utilisateurs.

L'arrivée en retard à Delémont (liée à ces dérangements) pour les correspondances des CFF est toutefois plus étonnante mais n'a rien à voir non plus avec la sécurité.

Tous les jours, un très grand nombre d'élèves utilisent ce moyen de transport et, pour les parents, se posent certaines questions :

- Est-ce que les portes peuvent s'ouvrir durant le trajet et mettre en danger les passagers ?
- Est-ce que les freins et les autres dispositifs de sécurité sont bien entretenus ?

Les parents se font du souci et le groupe UDC également. Car nous avons appris que, dans le canton de Saint-Gall, un véhicule de CarPostal avait dû être retiré de la circulation pour des bruits anormaux à l'essieu arrière. Ce véhicule n'a plus été réparé et n'est plus en circulation à ce jour.

D'où ma question au Gouvernement : qu'en est-il de la sécurité des utilisateurs des transports publics, en particulier avec les véhicules de l'entreprise CarPostal Suisse SA, dans notre Canton ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je dois vous avouer que je ne suis pas passé, ce matin, à l'atelier de CarPostal. Donc, je n'ai pas fait un dernier état de situation de l'état des véhicules.

Mais, effectivement, pour répondre à votre question, pour le Gouvernement, la sécurité dans les transports publics est fondamentale et même capitale. Nous ne souhaitons jamais voir la sécurité mise en péril pour une quelconque raison. Et par rapport aux éléments que vous mentionnez, bien évidemment que je ne suis pas au courant en détail de chacun. Je vous suggère donc de me faire part peut-être en détail des événements, avec peut-être des indications plus précises au niveau des dates, des heures où se sont déroulés ces événements ou ces observations. Et nous pourrions ainsi contacter l'entreprise concernée pour demander toutes les garanties quant à la sécurité des passagers et aussi des conducteurs de ces bus.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Appel d'offres des lignes de bus et soumission éventuelle des CJ, dont l'Etat est actionnaire

M. Alain Schweingruber (PLR) : La question que je vais poser a été partiellement évoquée tout à l'heure. Personnellement, je la traiterai sous un autre angle.

Dans le cadre de l'appel d'offres relatif aux lignes de bus, indépendamment des soumissions provenant de l'étranger et qui peuvent effectivement être très inquiétantes, il s'avère que l'entreprise des CJ, qui s'est adjoint les services d'une entreprise fribourgeoise, a également postulé. Je trouve cela tout à fait rassurant. C'est fort bien que des entreprises régionales ou jurassiennes s'intéressent évidemment à ce marché.

Mais... mais il y a un «mais»... sur le plan formel, il s'avère que le Canton est actionnaire des CJ et, dans ce cas, il aurait évidemment le rôle d'adjudicateur et d'adjudicataire. En la matière, ça peut poser un sérieux problème en matière de rigueur et de droit public, de marché public, et de la procédure qui y est adjointe. Je pense donc que c'est un peu périlleux et je demande au Gouvernement de nous dire ce qu'il pense à ce sujet.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, peut-être une petite correction dans l'affirmation de votre question. Vous déclarez que le canton du Jura est adjudicateur et adjudicataire. Ce n'est pas le cas puisque l'adjudicateur officiel est l'Office fédéral des transports pour ce qui est des transports publics par bus, pour ce qui est de l'appel d'offres concerné.

Donc, le canton du Jura proposera une adjudication à l'Office fédéral des transports en tenant compte de l'analyse des dossiers qui sont à recevoir jusqu'à fin novembre.

Vous dites également que vous savez que telle et telle entreprise a soumissionné. A ma connaissance, nous n'avons pas reçu de dossier à ce jour. Peut-être que vous avez d'autres informations mais le délai de remise du dossier est à fin novembre et, donc, c'est à ce moment-là que nous analyserons les offres et que le canton du Jura, en coordination avec le canton de Berne qui est également partie prenante puisque certaines lignes concernent également le territoire cantonal bernois, proposera une adjudication à l'Office fédéral des transports qui, en tant qu'adjudicateur, prendra à ce moment-là sa décision officiellement.

Et ceci ne nous inquiète pas outre mesure puisque c'est une pratique qui est déjà utilisée dans le droit suisse, notamment lorsque l'Office fédéral des transports, adjudicateur, adjudge des lignes de transport public par train, par exemple à la Compagnie de chemins de fer fédéraux qui appartient également à la Confédération qui est l'employeur de l'Office fédéral des transports. Donc, nous avons l'impression que, juridiquement, c'est une possibilité qui est légale, qui est conforme au droit sur les marchés publics au niveau des transports publics puisque c'est déjà pratiqué par la Confédération depuis de longues années.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

Drame familial à Courfaivre : quelle utilisation du bracelet électronique ?

M. Philippe Rottet (UDC) : La semaine dernière, un drame conjugal a fait deux morts.

Le Ministère public a retiré les armes que possédait le meurtrier tout en lui demandant de ne pas s'approcher du domicile conjugal. Ces mesures ont été sans effet.

N'aurait-il pas été plus judicieux d'imposer le port d'un bracelet électronique ?

Madame la Ministre, allez-vous prendre langue avec le Ministère public afin d'étudier cette possibilité, à l'avenir bien évidemment ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Monsieur le Député, le Gouvernement a appris avec effroi l'épouvantable drame qui s'est déroulé à Courfaivre la semaine dernière et il tient ici à présenter ses sincères condoléances à la famille et en particulier aux trois enfants du couple décédé.

A ce stade, je ne souhaite pas communiquer sur cette affaire étant donné que l'enquête est encore en cours et que le scénario du drame n'a pas encore été clairement établi par le Ministère public.

Je tiens toutefois à remercier tout particulièrement le Ministère public et la Police cantonale pour la qualité de leurs interventions, le jour du drame et les jours qui ont suivi, ainsi que tous les autres intervenants.

Dans le prolongement de cette tragique et dramatique affaire, le Gouvernement veillera à ce que les entités étatiques et paraétatiques concernées procèdent à une étude détaillée des éventuelles mesures supplémentaires qui auraient pu être prises pour éviter un tel drame, en particulier dans les domaines de la détection de la dangerosité des individus et dans la prise en charge des victimes de violences conjugales.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Pour la quinzième question orale, je passe la parole à Monsieur le député Alain Lachat.

M. Alain Lachat (PLR) : La question que je voulais poser a été posée par Monsieur le député Ecoeur et, donc, je n'interviens pas.

Le président : Nous avons donc ainsi passé les quinze questions orales. Il est 9.30 heures. Nous pouvons poursuivre notre ordre du jour en prenant les interpellations.

Interpellations :

5. Interpellation no 915 Achat d'un billet de chemin de fer pour se rendre à la gare TGV de Belfort-Montbéliard Jean-Daniel Tschan (PCSI)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

6. Interpellation no 916 Contrôle des chantiers concernant le travail au noir : quelle est la situation ? Raoul Jaeggi (Indépendant)

A la fin de l'année dernière, je me trouvais dans le bureau de Monsieur le ministre Charles Juillard pour discuter de la marche à suivre pour dénoncer au Ministère public l'inspecteur du travail au noir pour corruption. Il a été convenu avec ce dernier que je n'interviendrais pas car il semblait qu'il y avait d'autres «poissons» et cas plus graves pour lesquels une surveillance serait mise en place, notamment vis-à-vis d'un contrôleur fiscal.

Pour cette raison, j'ai accepté d'attendre et de ne pas intervenir quand bien même j'avais personnellement poursuivi l'enquête et catalysé plusieurs témoignages accablants d'entrepreneurs et, ce, pour faire suite à notre première intervention concernant les dérapages de l'inspecteur du travail au noir et la volonté du Gouvernement de faire comme s'il n'avait rien entendu.

Lors du dernier Parlement où cette question a été abordée, Monsieur le ministre s'est permis de dire à cette tribune que le système fonctionnait bien puisque, au final, l'inspecteur du travail au noir a été suspendu.

Mieux vaut tard que jamais !

Ma question : Le Gouvernement peut-il nous informer de ce qu'il en est actuellement de la surveillance des chantiers en matière de travail au noir ?

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Cette interpellation était en fait une question orale que, malheureusement, je n'ai pas pu poser lors du dernier Parlement. Son contenu explique assez clairement la situation.

En mars 2018, ma collègue Pauline Queloiz interpellait le Gouvernement à propos de l'inspecteur du travail au noir qui aurait employé, à ce moment-là, lui-même un travailleur au noir. Le Gouvernement, comme à son habitude quand on soulève un problème, s'est empressé de répondre qu'il n'y avait pas de problème.

Lors de la séance du Parlement du 26 juin dernier, Monsieur le ministre de l'économie, interpellé à nouveau au sujet du statut de l'inspecteur du travail au noir, s'est permis de dire à cette tribune que le système fonctionnait bien puisque l'inspecteur du travail au noir a été finalement suspendu.

J'affirme que non : le système ne fonctionne pas bien car, si je n'avais pas continué l'enquête avec l'aide d'un autre député d'ailleurs, si je n'avais pas cherché et trouvé des entrepreneurs qui acceptent de témoigner, et ce en risquant aussi d'être inquiétés par la justice pour avoir cédé à la pression, ce qui n'a pas manqué d'être le cas d'ailleurs, eh bien... rien ne se serait passé !

Enfin, finalement, mon inquiétude aujourd'hui est d'être renseigné sur les conditions et les contrôles des chantiers depuis la suspension de l'inspecteur du travail au noir.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Je ne m'arrêterai évidemment pas sur les appréciations du député sur le fonctionnement et les réponses du Gouvernement mais, comme nous avons déjà eu l'occasion de le relever, la collaboration entre l'Etat et l'Association interprofessionnelle des commissions paritaires du canton du Jura (AICPJ), en matière de travail au noir, est basée sur un contrat de prestations que nous négocions et, bien sûr, dont nous contrôlons les résultats.

L'Etat veille donc à ce que l'Association interprofessionnelle des commissions paritaires du canton du Jura atteigne les objectifs qui lui sont fixés en termes de contrôles, au double plan quantitatif et bien sûr qualitatif. Ils font l'objet de points de situation réguliers.

Il n'appartient en revanche pas à l'Etat de s'immiscer dans l'organisation de l'Association interprofessionnelle des commissions paritaires du canton du Jura ni dans les rapports de travail entre elle et ses collaborateurs.

Pour pallier l'absence de son inspecteur du travail au noir, depuis le mois de mai, l'Association interprofessionnelle des commissions paritaires du canton du Jura a mis en place une solution transitoire qui est effective depuis le mois d'octobre. Elle entend également consolider son dispositif pour rétablir durablement la situation dès l'année prochaine. L'Association interprofessionnelle des commissions paritaires du canton du Jura a donc pris ses responsabilités même si le Gouvernement peut regretter, et regrette, les quelques mois de vacance dus aux circonstances en lien avec l'ancien inspecteur.

L'Etat sera en mesure, Mesdames et Messieurs les Députés, d'évaluer les résultats du dispositif transitoire mis en place par l'Association interprofessionnelle des commissions paritaires du canton du Jura dans le courant du mois de novembre déjà, sur la base des dispositions prévues par le contrat de prestations et les discussions que nous avons eues depuis l'affaire avec l'association en question.

Cette solution nous semble, à ce stade, permettre de répondre aux exigences de la Confédération en termes de contrôle du travail au noir mais, comme mentionné, nous suivons attentivement le dossier et, au besoin, nous demanderons une nouvelle adaptation du dispositif à l'association si ce dernier s'avérait être insuffisant pour répondre aux exigences de la Confédération.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je ne suis pas du tout satisfait.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre Parietti (PLR) : Je ne vais pas traiter du développement et d'un quelconque développement sur la polémique qui a été initiée par cette intervention mais il me semble important d'apporter un certain nombre d'informations complémentaires. Et si je le fais à cette tribune, ce n'est pas en tant que député mais c'est bien en tant que membre de l'instance impliquée dans l'organisation du contrôle du marché du travail, du travail au noir notamment, comme d'autres ici, dans le cadre de cet hémicycle, pourraient le faire.

Je crois qu'il est nécessaire de rappeler que lorsqu'on parle de travail au noir, c'est le résultat d'un accord bilatéral entre le client et un prestataire, voire avec l'intervention d'un employeur bienveillant, voire même parfois d'un pourvoyeur de main-d'œuvre économique, économique pour le client, économique pour lui-même, pas forcément économique pour l'intérêt de la collectivité !

Il faut rappeler également que les chantiers ne sont de loin pas les seules activités économiques qui peuvent être touchées par cette forme de gangrène puisqu'on estime qu'au niveau national, la problématique du travail au noir peut s'élever jusqu'à 8 % du PIB, soit près de 50 milliards de francs au niveau national !

On peut donc imaginer l'ensemble des branches qui peuvent être concernées. Cela va depuis les « petites mains » jusqu'aux professionnels confirmés, passant par l'agriculture, par les employées de ménage, par le domaine de l'hôtellerie, de la restauration, les transporteurs, les nettoyeurs, les prestataires administratifs... bref, toute cette activité qui se déroule sans qu'il y ait imposition fiscale, sans qu'il y ait contribution aux charges sociales, bien évidemment également sans pouvoir bénéficier, pour ceux qui pratiquent cela, des couvertures sociales.

Dans le secteur du bâtiment de façon générale, le partenariat social est actif dans le terrain malgré des moyens financiers limités et cela fort heureusement avec une collaboration étroite, soutenue et constructive avec l'Etat. Et cela fonctionne depuis une dizaine d'années !

Il s'agit, à ce niveau-là, non pas seulement de traquer le travail au noir, les travailleurs au noir, mais également de s'assurer du respect des conventions qui sont en vigueur. Le contrôle se fait dès lors dans le terrain mais également dans les entreprises et sur la base de l'examen de la situation des collaborateurs qui sont engagés. C'est un travail qui est lourd, qui est astreignant, qui rencontre, il faut quand même le dire, un certain succès, voire un succès certain, même si, malheureusement, tous les cas frauduleux ne peuvent pas être découverts. C'est même parfois à la justice qu'il appartient de

traiter des dossiers, voire d'amender et de prendre des dispositions plus draconiennes !

Il est également nécessaire de sensibiliser les clients, qu'il s'agisse des pouvoirs publics ou des collectivités, sur les besoins de faire respecter les conventions et, par ce fait même, de s'assurer que les collaborateurs actifs sur les chantiers sont traités conformément à ce qui doit être le cas !

C'est également dans cet esprit qu'une démarche a été initiée à fin 2018 dans le secteur du bâtiment par l'élaboration d'une charte engageant chaque donneur d'ordres à ne s'approcher et à ne confier des prestations qu'à des entreprises conformes et reconnues en tant que telles car étroitement contrôlées en vue de recevoir un blanc-seing attestant de leur régularité envers leurs collaborateurs !

Le succès passe bien évidemment par l'engagement des collectivités publiques ou parapubliques, notamment en les invitant à signer cette charte !

Le premier signataire, et c'est à relever, en a été l'Etat jurassien il y a un peu moins d'une année, et, dans la foulée, la promotion s'est faite en concertation avec l'Etat et l'Association des commissions paritaires auprès d'un maximum d'instances impliquées !

On peut regretter, à ce titre-là, que toutes les communes ne sont cependant pas encore réceptives et conscientes de la situation et que certaines renâclent à prendre un tel engagement ! On peut s'interroger sur ce genre de situation d'hésitation.

Quant aux clients privés, je vous laisse juge de leur approche individuelle lorsqu'il s'agit de confier des travaux dont le prix est bien souvent l'élément le plus sensible avant de prendre une décision d'octroi du travail !

C'est vrai, et cela a été dit, 2019 aura été une année délicate dans le cadre du contrôle en question... et cela pour des raisons bien indépendantes de notre volonté mais malheureusement dictées notamment par des moyens limités !

Nous n'avons – et quand je dis « nous », c'est l'ensemble des partenaires sociaux impliqués dans cette Association interprofessionnelle des commissions paritaires puisque tout se traite au niveau du partenariat et de la parité – pas baissé les bras. Nous avons pris de nouvelles mesures permettant d'être à nouveau actifs dans le terrain, voire de renforcer les contrôles en question, et cela dans les meilleurs délais ! Ce n'est pas seulement un vœu, c'est une volonté et nous espérons que, très rapidement, très prochainement, nous puissions à nouveau trouver une vitesse de croisière satisfaisante de manière à éliminer tous ces francs-tireurs, toutes ces situations qui n'ont pas lieu d'être sur le marché jurassien. Je vous remercie pour votre attention.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je salue bien évidemment la volonté exprimée par notre collègue Parietti qui va dans le sens de ce que j'espère.

Je suis un peu surpris... j'ai répondu que je n'étais pas satisfait... un peu surpris de la réponse du ministre qui dit qu'il ne s'intéresse pas aux considérations d'un député quant au fonctionnement de l'Etat. Il devrait. Je pense que vous devriez, Monsieur le Ministre, parce que, ces considérations, je ne les invente pas le soir juste avant de m'endormir. Elles viennent de discussions avec des gens de la rue, avec des Jurassiens et des Jurassiennes qui s'inquiètent, eux, du fonctionnement, effectivement du non-fonctionnement de l'Etat. Je ne doute pas d'ailleurs que, bientôt, l'année prochaine, on

s'y intéressera de nouveau un peu plus, à ces citoyens, puisqu'il y aura des échéances !

Et je constate encore que, dans votre réponse, et c'est la raison pour laquelle je ne suis pas satisfait, suite aux diverses interventions des députés indépendants quant à l'inspecteur du travail au noir, c'est depuis le mois d'octobre – donc, j'ai fait cette interpellation lors du dernier Parlement – depuis le mois d'octobre seulement, donc qu'une solution de rechange a été mise en place.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, comme à votre accoutumée, vous n'amenez que la moitié du dossier, la moitié des réalisations à la tribune. Evidemment, c'est de bonne guerre. C'est dans votre posture. Mais, évidemment, ce n'est pas le rôle ni la posture du Gouvernement ou d'un membre du Gouvernement.

Evidemment que l'ensemble des remarques sur le fonctionnement de l'Etat et non pas sur le non-fonctionnement... dans tout fonctionnement, il peut y avoir des potentiels d'amélioration. L'ensemble des potentiels d'amélioration amenés par le Parlement sont pris en considération par le Gouvernement et analysés. Ce fut le cas avec le travailleur au noir. On parle de séquences totalement différentes mais, ça, évidemment, vous ne le relatez pas à la tribune. Et lorsque les données effectives ont été amenées dans les mains des dirigeants, les mesures ont été prises.

Je mentionne que, jusqu'à décision de la justice, les personnes qui sont considérées dans ces affaires bénéficient de la présomption d'innocence.

Présidence du Gouvernement :

7. Motion no 1272

Mise en place d'un système d'alarme en cas de violence faite aux femmes Suzanne Maitre (PCSI)

Le Conseil de l'Europe a mis en place de nouveaux outils pour aider les Etats à cartographier les services de soutien aux femmes victimes de violence, concrétisés par la Convention d'Istanbul.

Dans les différentes recommandations figurant dans la dite Convention, il est conseillé aux Etats de mettre en place, au niveau national, des services d'assistance téléphonique gratuits 24/24 heures et 7/7 jours. Les lignes téléphoniques spéciales destinées aux victimes de violences peuvent diriger celles-ci vers le service dont elles ont besoin.

Il n'y a rien de fait au niveau de la Suisse en la matière. Pourquoi donc proposer une telle motion dans notre Canton ? Nous n'avons pas le bassin de population suffisant pour mettre en place une telle infrastructure. Par contre, nous avons des relais au niveau suisse ou même romand pour lancer un tel projet. Les bureaux d'égalité établis en Suisse romande pourraient très bien être porteurs du projet.

La Convention d'Istanbul mentionne un numéro de téléphone gratuit mais les moyens informatiques d'aujourd'hui permettent d'autres solutions comme par exemple l'application APP-ELLES (alerter, en parler, agir) mise en service en France.

Lors d'actes de violence, il n'est pas toujours facile ni souhaité, de la part de la victime, d'appeler d'emblée un poste de police. Une solution facile, simple et rapide, qui donne des

informations et des conseils spécialisés immédiats, est souhaitée. Il est nécessaire de pouvoir orienter les victimes vers un lieu sûr, de transmettre des contacts utiles et, au besoin, d'appeler les secours. Les technologies numériques permettent de mettre en place une structure facile d'accès qui informe les victimes de leurs droits et des aides qu'elles peuvent obtenir.

Selon ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de donner mandat au Bureau jurassien de l'égalité de mettre en place, avec les autres bureaux romands et/ou suisses, une solution d'appel d'urgence téléphonique ou une application adéquate pour venir en aide aux femmes victimes de violences.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : La motion que les femmes de notre Parlement, tous partis confondus, ont déposée en mai dernier résonne douloureusement après le drame vécu la semaine dernière à Courfaivre.

En Suisse, on considère qu'une femme sur cinq a été maltraitée physiquement ou sexuellement par son conjoint au cours de sa vie et que deux femmes sur cinq le sont psychologiquement.

La violence conjugale touche tous les milieux sociaux, les plus favorisés comme les plus modestes, les personnes jeunes comme les plus âgées, de nationalité suisse ou étrangère. Elle fait chaque année une vingtaine de victimes en Suisse. C'est la principale cause de mortalité chez les femmes européennes de 16 à 44 ans.

La police intervient régulièrement pour des cas de violence conjugale. Dans le canton de Neuchâtel, c'est en moyenne une fois par jour. Il faut souligner que faire appel aux forces de l'ordre n'est pas toujours souhaité par les femmes soumises à cette violence. Il est primordial de leur proposer un autre canal d'appel au secours.

Mais de quelles violences parle-t-on ?

De violence physique si votre partenaire ou votre ex-partenaire :

- vous pousse brutalement,
- vous gifle,
- vous donne des coups de poing ou de pied,
- vous mord,
- vous brûle,
- vous blesse avec un couteau, une arme ou tout autre objet.

De violence sexuelle si votre partenaire ou ex-partenaire :

- vous viole,
- vous contraint à des actes sexuels que vous ne souhaitez pas.

De violence économique si votre partenaire ou ex-partenaire :

- ne contribue pas selon ses ressources aux dépenses du ménage,
- s'approprie votre argent sans votre consentement.

Et de violence psychologique si votre partenaire ou ex-partenaire :

- vous insulte,
- vous humilie,
- vous menace,
- détruit vos effets personnels,
- vous empêche de sortir,
- vous empêche de voir vos amis ou vos parents,
- vous isole,
- vous harcèle continuellement.

Tous ces comportements sont interdits par la loi.

Parler de la violence subie est un premier pas pour que la situation évolue.

C'est pourquoi notre motion demande que le Bureau de l'égalité jurassien soit nanti d'un mandat pour traiter cette thématique. Nous savons que bien des choses se font déjà et que le Bureau de l'égalité est à disposition de diverses manières pour répondre aux femmes dans la souffrance. Mais cela ne suffit pas pour mettre en place les douze mesures préconisées par la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La collaboration entre diverses institutions, que ce soient crèches, AJAM, APEA, SSR, point-rencontre, est aussi à mettre en place pour une prévention efficace pour les femmes mais aussi pour les enfants, victimes ou témoins de violence.

Pour le Jura, à l'instar des cantons romands de Neuchâtel, de Vaud, de Genève et du Valais, il est temps de se doter d'un instrument permettant de lutter efficacement contre la violence par l'introduction d'une loi cantonale sur les violences, et cela bien au-delà d'un système d'alarme.

Le chantier est vaste pour assumer le volume de travail à faire et la dotation en personnel du Bureau de l'égalité devra être augmentée. Selon le constat de la Coordination violence, un 30 % serait nécessaire. Mais, pour coller au projet «Repenser l'Etat», on pourrait imaginer une meilleure affectation des moyens aujourd'hui dispersés pour mettre sur pied un plan d'action efficace car le Jura a du retard en la matière.

Certes, bien des actions peuvent être mises en commun avec d'autres cantons sur le plan romand ou suisse, comme par exemple des applications pour smartphones ou des bracelets électroniques comme ceux que l'on trouve pour les personnes âgées. Ce sont des aides pour les appels au secours qui sont efficaces et peu onéreuses.

Il est aussi nécessaire d'avoir l'accès à des lieux d'accueil ou de soins pour les victimes.

La plateforme de rencontre des bureaux de l'égalité agit déjà dans bien des domaines et nous pouvons les en remercier. Tout ce qui peut être fait en commun l'est déjà. Notre souci aujourd'hui est de doter notre Canton des outils nécessaires à la prévention de la violence.

Les femmes parlementaires jurassiennes sont solidaires. En portant l'épinglette «Ruban blanc», nous nous engageons à ne pas commettre, tolérer ni rester silencieux face à la violence envers les femmes.

Merci à vous tous, hommes et femmes de tous bords politiques, de soutenir cette motion.

Je vais encore recevoir des épinglettes à distribuer. Je le ferai dès que je les aurai. Mais je me permets d'en donner une à Madame la ministre. Merci de votre attention.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Effectivement, Madame la Députée, le traitement de cette motion résonne particulièrement aujourd'hui. Le Gouvernement tient à rappeler, avec force, que toute violence faite à une femme est totalement inadmissible et que tous les moyens efficaces disponibles doivent être mis en œuvre pour lutter contre ce fléau.

Permettez-moi tout de même de rapporter ici un petit peu une situation de ce qui se passe, de ce qu'il y a déjà à disposition.

Il convient tout d'abord de rappeler que la Suisse a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, comme vous l'avez mentionné, qui est entrée en vigueur en avril 2018. Cette convention demande à la Confédération et aux cantons de prendre des mesures afin de prévenir, de combattre et de poursuivre toutes les formes de violences contre les femmes et la violence domestique. Vous en avez listé quelques-unes.

Sur le fond, un effort particulier est porté sur le dispositif visant à éviter les violences. Ainsi, le Parlement fédéral a adopté, le 14 décembre 2018, toute une série de mesures de droit civil et de droit pénal pour améliorer la protection des victimes de violences. L'une des dispositions vise à permettre notamment la surveillance électronique ou d'une interdiction de contact. Celle-ci est susceptible d'entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et offrira un outil supplémentaire pour protéger les victimes et éviter la récidive.

Notre Canton privilégie lui aussi, dans un premier temps, le développement de mesures liées aux recommandations prioritaires identifiées par la Conférence suisse contre la violence domestique, dans le cadre de la Convention d'Istanbul.

L'article 24 de cette Convention requiert toutefois la mise en place, au niveau national, de permanences téléphoniques gratuites, accessibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Bien que quelques cantons, dont celui de Genève, possèdent aujourd'hui une permanence téléphonique de ce type pour les victimes de violences, aucune ligne au niveau national n'a été mise en place à ce jour. On peut le regretter, vous avez raison, Madame la Députée. Cela s'explique notamment par le refus des cantons, il faut le dire, d'entrer en matière pour un tel projet, au niveau également national.

En 2013, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) n'a pas donné suite à un projet pour une ligne d'assistance téléphonique nationale. En effet, une majorité des cantons avait estimé que les offres de consultation et d'intervention existantes étaient suffisantes et qu'il valait mieux les renforcer plutôt que de mettre sur pied une nouvelle offre.

En 2018, une nouvelle requête allait dans ce sens. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a, à son tour, décidé qu'il serait pour le moment plus efficace d'améliorer l'accès à l'aide aux victimes en remaniant le site internet (<http://www.aide-aux-victimes.ch>).

A la vue de ces éléments, il paraît donc peu probable qu'un projet de ligne nationale, voire même romande, se dessine prochainement s'agissant de la violence domestique.

Il convient également de préciser que notre Canton ne pourrait en aucun cas supporter seul le financement d'un tel projet. Il n'y a du reste pas de sens à entretenir une permanence téléphonique pour notre seul Canton vu sa taille restreinte et, heureusement dirais-je, les cas relativement limités qui surviennent même si, lorsqu'ils surviennent, ils sont évidemment dramatiques.

Cela étant, d'autres outils se développent, notamment en lien avec les nouvelles technologies. Le canton du Jura veille à se tenir informé des projets novateurs. Il pourrait envisager notamment des collaborations avec ses homologues romands.

Enfin, le Gouvernement tient à rappeler que le canton du Jura n'a pas de retard, Madame la Députée. Nous n'avons certes pas les mêmes moyens que de grands cantons, tels que le canton de Genève qui a effectivement mis en place une ligne téléphonique, mais nous disposons tout de même de divers outils qui permettent aux victimes de violences d'obtenir des informations, des conseils et autres prises en charge.

Vous l'avez mentionné, la Déléguée à l'égalité peut orienter, vers les différents services spécialisés de la santé et du social, autant les personnes concernées, leurs proches, voire les professionnels et même les auteurs. Le centre de consultation LAVI qui s'adresse au même public, à l'exception des auteurs de violences, est aussi à disposition. Il est vrai que ces deux services sont disponibles uniquement durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'un répondeur est utilisé par le centre LAVI lorsque les collaboratrices ou les collaborateurs sont en entretien.

Le Gouvernement n'estime cependant pas prépondérant, à ce stade, le besoin d'un service d'écoute et d'orientation accessible 24/24 heures. En effet, la Main Tendue notamment, accessible au numéro 143 et financée par un contrat de prestations avec l'Etat, prend le relais en dehors des heures d'ouverture de bureau pour les personnes souhaitant avoir un contact téléphonique rapide. Quant à l'aide en ligne, la population jurassienne a la possibilité d'utiliser également le site www.violencequefaire.ch, qui est jugé excellent. Il est non seulement jugé excellent mais il l'est. Sa visibilité va encore être améliorée par la Confédération. Ce site donne diverses informations et tout cela dans plusieurs langues.

A noter encore, Madame la Députée, que la police reste le principal répondant des situations aiguës ou urgentes. Et je crois qu'il faut en être conscient : ce n'est pas la ligne 24/24 heures qui va permettre de régler les cas urgents, aigus et souvent dramatiques.

Donc, oui, encore une fois, le Gouvernement est parfaitement conscient de la situation. Il trouve totalement inadmissible, encore une fois, toutes les menaces, les violences qui peuvent être faites aux femmes mais force est de constater cependant qu'en l'état, une ligne téléphonique supplémentaire, dans l'ensemble des outils que je viens de mentionner, n'amènerait pas une réelle plus-value et n'aurait certainement rien changé au drame, par exemple, que nous vivons depuis la semaine passée.

Donc, c'est par rapport à cette analyse que le Gouvernement recommande de rejeter cette motion, estimant que l'offre actuelle dans le canton du Jura est suffisante pour couvrir les besoins actuels.

Mme Josiane Sudan (PDC) : Dans les différentes recommandations figurant dans la Convention d'Istanbul, il est conseillé aux Etats de mettre en place, au niveau national, des services d'assistance téléphonique gratuits 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le groupe PDC a étudié la motion. La mise en place d'un système d'alarme en cas de violence faite aux femmes est une solution facile, simple et rapide. Il est recommandé d'agir au niveau national. Cette motion est en discussion au Parlement à un moment où des faits réels de violence et de folie humaine nous laissent bien démunis face à des familles anéanties. Nous sommes conscients de la nécessité d'agir au niveau de la Suisse. Comme précisé dans la motion, nous n'avons pas le bassin de population suffisant pour mettre en place une telle infrastructure.

Le groupe PDC n'est pas convaincu par la motion. La question qui vient tout naturellement à l'esprit est la suivante : La réalisation de la présente motion aurait-elle permis d'éviter le terrible drame qui s'est déroulé dans notre région ?

Convaincu qu'il convient d'explorer plus largement les pistes possibles, le groupe PDC propose la transformation en postulat. Je vous remercie de votre attention.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Le groupe socialiste s'est penché sur la motion de notre collègue Suzanne Maitre avec tout le sérieux que demande un sujet aussi complexe et sensible que les violences domestiques.

Les statistiques de 2016 en Suisse sont alarmantes : plus de 17'000 plaintes en lien avec les violences domestiques ont été déposées et enregistrées par la police; 19 personnes sont décédées en raison de violences domestiques.

40 % des femmes sont victimes de violence psychologique de la part de leur partenaire au cours de leur vie. Une femme sur cinq a été, est ou sera victime de violence physique ou sexuelle dans ce même contexte.

Derrière ces chiffres, qui ne sont malheureusement pas à la baisse, il y a des vies brisées, des familles déchirées et des traces indélébiles pour toutes les personnes qui les subissent. Les violences physiques, morales, voire économiques, ne doivent pas être banalisées ou ignorées avec l'excuse qu'on en fait déjà assez, que l'option proposée est trop coûteuse ou qu'elle n'est pas efficace... En sachant que les statistiques ne sont pas à la baisse, il est quand même légitime de se demander s'il n'y a pas des améliorations à apporter en amont et dans le processus de prise en charge.

Outre les services de police et d'urgences médicales qui doivent être, dans la logique des choses, les premiers répondants, il est aussi vrai que les victimes de violences n'ont pas toujours les ressources de se tourner en premier lieu vers ces services.

Après l'émergence des hashtags #balancetonporc et #metoo, de nombreuses femmes se sont vu reprocher de ne pas porter plainte après avoir subi des violences. Certaines ont décrit leurs raisons de ne pas le faire, entre les menaces de l'agresseur, le peu de crédit que l'on accorde à leur récit, la longueur des procédures ou encore le risque de récidive de leur agresseur qui confortent leur sentiment de se taire et de ne pas porter plainte. La honte, la peur et la culpabilité empêchent trop souvent ces victimes de chercher de l'aide. Pourtant, briser le silence est le premier pas pour sortir de la violence.

Il est donc nécessaire de consolider l'adéquation des prises en charge et les ressources allouées aux professionnels de police ou des urgences car cela reste le premier répondant primaire mais il faut aussi considérer le rôle majeur que jouent les centres LAVI, la Main tendue et les sites en ligne de prévention. Nous devons donc travailler à allouer les ressources nécessaires pour que les centres LAVI et la Main tendue gagnent en visibilité.

La motionnaire reconnaît que le Jura n'a pas le bassin de population suffisant pour une solution d'appel d'urgence téléphonique mais demande de donner mandat au Bureau jurassien de l'égalité de mettre en place, avec les autres bureaux romands et/ou suisses, une application adéquate pour venir en aide aux victimes de violences.

Comme des études antérieures l'ont démontré, l'environnement du conseil dans le domaine de la violence domestique est fortement fragmenté. Ainsi, de nombreux organismes, parfois de très petite taille, existent, ce qui rend l'aperçu global difficile aux personnes qui ont besoin d'aide et de conseil. Et c'est pour améliorer cet aspect-là que le groupe socialiste acceptera cette motion.

Toutefois, je m'étonne de la position du Gouvernement qui parle d'une offre actuelle au Jura suffisante. Lorsqu'on lit le rapport de la Conférence suisse contre la violence domestique de septembre 2018, c'est le rapport le plus récent en la matière, il souligne les secteurs à reconsidérer et les manquements dans certains cantons. En voici quelques-uns :

Il relève que, dans certains cantons, des prestations couvertes par le champ d'application de la Convention d'Istanbul ont été victimes de mesures d'austérité, comme en particulier dans le domaine des appartements refuges ou des programmes de conseil aux individus au comportement violent.

Il mentionne que les écoles, dans leur grande majorité, ne pratiquent qu'une prévention ponctuelle sur des sujets tels que l'égalité, la suppression de l'attribution de rôles, le respect mutuel, la résolution non violente de conflits interpersonnels, la violence spécifique au genre et le droit à l'intégrité. Cela se passe en fonction des ressources disponibles et des priorités définies par les directions d'école.

Il relate aussi que les auteurs de violence, qui participent à un programme pour changer leurs schémas comportementaux violents sur une base volontaire, restent l'exception; mais ils sont aussi rarement orientés vers de tels programmes par des tiers.

Il relève aussi que, dans certains cantons, les femmes et les enfants victimes de violence domestique, qui cherchent à se réfugier dans une maison d'accueil, doivent régulièrement être renvoyés parce qu'il n'y a plus de place ou simplement pas de logement de secours à disposition.

Et enfin, un élément important, l'aide aux victimes reste encore largement inconnue. Une refonte du site internet www.aide-aux-victimes.ch ou www.violencequefaire.ch, dont les contenus sont à étoffer, devrait lui conférer plus de visibilité. Cela signifie que la requête de la motionnaire, qui demande une application adéquate, est tout à fait pertinente.

Et d'ailleurs, si vous connaissez la brochure «Violence conjugale», qui est édictée conjointement entre le Bureau de l'égalité du canton du Jura et celui du canton de Neuchâtel, elle mériterait d'être actualisée parce que le site internet que le ministre nous a signalé tout à l'heure, le site www.violence-quefaire.ch, ne figure pas sur cette brochure. Donc, on peut se targuer d'avoir un site internet de bonne qualité, d'excellente facture, mais il faudrait au moins qu'il figure sur nos brochures «Violence conjugale».

En conclusion, nous nous étonnons quand même du message politique que donne le Gouvernement à sa population en affirmant qu'il n'y a pas de plus-value ou en refusant une motion qui, finalement, est quand même peu contraignante alors que son utilité est mentionnée dans le rapport de la Conférence suisse contre la violence domestique de fin 2018.

Accepter cette motion ne signifie pas que tout reste faire, que rien n'a été fait dans la problématique des violences conjugales mais c'est reconnaître que tout système est perfectible et que l'aide en ligne, qu'elle soit téléphonique, par site internet ou en forum de discussion, mérite d'être optimisée pour répondre le plus adéquatement possible aux victimes de violences domestiques.

Nous vous invitons donc à soutenir cette motion.

M. Yann Rufer (PLR) : Le groupe PLR a étudié avec attention la motion no 1272. La violence faite aux femmes est inacceptable. En Suisse, chaque année, pas moins de 25 femmes succombent sous les coups de leur conjoint. L'actualité récente, dans notre Canton, rappelle que cette situation peut arriver partout. Dès lors, il est à saluer la volonté fédérale de poursuivre d'office pénalement les menaces graves, les lésions corporelles répétées ou encore la contrainte sexuelle.

L'objectif de la motionnaire est louable et indispensable, le but étant de prévenir autant que possible les types d'actes mentionnés plus haut. Cependant, du point de vue de notre groupe, la mesure proposée est disproportionnée. En effet, il existe déjà, au niveau cantonal, le numéro d'urgence de la police qui peut répondre de manière appropriée 24 heures sur 24 et, ce, sans avoir recours à un intermédiaire qui pourrait faire perdre de précieuses minutes en cas de situations de mise en danger. Notre bassin de population est également trop restreint.

De notre point de vue, c'est une structure lourde à mettre en place, même au niveau romand. Dès lors, comment la permanence sera-t-elle assurée et par qui ? Par le Bureau de l'égalité ? Et qu'en sera-t-il en dehors des heures de bureau, là où les cas les plus compliqués peuvent se faire jour ?

Le plus, il existe des possibilités d'appeler des organismes, comme celui de la Main tendue, des personnes compétentes qui seront à l'écoute de la détresse des personnes et qui sauront intervenir en conséquence.

Pour toutes les raisons évoquées plus haut, notre groupe refusera, à l'unanimité, la motion proposée. Par contre, notre groupe soutiendra, également à l'unanimité, le postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Rottet (UDC) : Lorsqu'on regarde la motion et la dernière phrase en particulier, qui est certainement la plus importante, disant qu'il faut venir en aide aux femmes victimes de violences, c'est quelque peu réducteur.

Il y a à peu près une année, j'étais en train de regarder une émission et je n'en croyais ni mes yeux ni mes oreilles; j'ai dû forcer le son. J'ai constaté que cette émission, qui parlait justement de violences conjugales, faisait allusion à quelque 20 % d'hommes victimes de violences.

Lorsque vous avez déposé cette motion, je me suis empressé d'aller auprès du Bureau de l'égalité et Mme Fleury m'a dit : «Vous êtes bien en-deçà avec 20 % parce que les hommes ont honte d'en parler !».

Et alors je me suis approché ensuite du Bureau fédéral de la statistique et, là, on m'a donné des chiffres : ce sont 25 % des hommes qui sont victimes de violences.

Et c'est pour ça que le groupe UDC ne pourra pas soutenir cette motion en l'état, parce que si vous aviez modifié – c'est difficile maintenant de le faire – et parlé de «victimes de violences» ou de «victimes hommes et femmes de violences», on pourrait l'accepter. Mais pas exclusivement de femmes parce que, ça, on n'imaginait pas, il y a peu de temps encore, que les hommes pouvaient être victimes de violences. Donc, il faut adapter le discours à la réalité.

M. Raphaël Ciochi (PS) (de sa place) : La bonne excuse ! (Brouhaha.)

Le président : Merci Monsieur le Député. Pour la prise de position du groupe VERTS et CS-POP... un peu de silence s'il vous plaît... je passe la parole à Madame la députée Erica Hennequin.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Tant que les violences contre les femmes ne diminuent pas drastiquement, cela signifie en fait que les mesures qui sont prises actuellement sont insuffisantes. Il faut donc prendre des mesures supplémentaires et un système d'alarme, comme proposé dans la motion no 1272, est une possibilité. Ce texte doit donc être soutenu par nous tous et par nous toutes.

C'est ce que le groupe VERTS et CS-POP fera et je vous recommande aussi de soutenir absolument ce texte. Merci de votre attention.

Le président : Les groupes s'étant exprimés et du fait qu'il y a une demande de transformation de la motion en postulat, je me permets de demander à Madame la députée Suzanne Maitre si elle accepte ou non la transformation de sa motion en postulat.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) (de sa place) : Non, Monsieur le Président.

Le président : Madame la députée n'accepte pas la transformation en postulat. La discussion générale est ouverte.

Mme Brigitte Favre (UDC) : L'heure est grave et on en a marre !

Selon une enquête représentative d'Amnesty International, plus d'une femme sur cinq en Suisse dit avoir été victime de violences sexuelles. Seules 8 % des femmes interrogées ont porté plainte et sont donc représentées dans les statistiques officielles. Les victimes n'obtiennent souvent pas justice devant les tribunaux à cause des articles légaux mis en place, qui sont actuellement en train d'être revus par la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats.

En Suisse, une femme meurt toutes les deux semaines sous les coups de son compagnon ou de son ex. Statistiquement, selon la tranche d'âge, la violence conjugale tue plus de femmes que le tabac, l'alcool et la route.

La motionnaire, Suzanne Maitre-Schindelholz, au nom des femmes parlementaires, nous propose donc de réfléchir à mettre en place une solution d'appel d'urgence téléphonique ou une application adéquate pour venir en aide aux femmes victimes de violences. Oui, je sais, il existe déjà plusieurs services vers lesquels les femmes en détresse peuvent se tourner : dans le pire des cas et en état de grosse urgence directement à la police ou à la CASU. Cela ne doit évidemment pas changer.

Dans une situation jugée moins grave, où la victime n'est pas en danger de mort, elle pourrait peut-être appeler le numéro 143, la Main tendue, ou, pendant les heures d'ouvertures, le centre LAVI, centre de consultation pour l'aide aux victimes d'infractions, ou le Bureau d'égalité entre femmes et hommes ou encore d'autres services cantonaux. Faudrait-il encore faire le choix du service auquel on pourrait s'adresser en premier et être au courant de l'existence de ces services !

Le système tel que proposé par les motionnaires permettrait aux victimes d'avoir une seule instance à contacter au niveau romand en cas de violence subie ou redoutée. Cette

instance peut donner des informations, des conseils spécialisés immédiats ou renvoyer la personne à l'instance adéquate. Une large campagne de prévention, au niveau romand, sera nettement plus facile à conduire avec une seule instance à contacter dans ce genre de situation.

J'ai bien entendu les arguments des différentes personnes qui sont montées à cette tribune et je ne vous cache pas qu'au sein du groupe, nous avons longuement discuté à ce sujet.

Certains collègues ont mentionné le fait que la motion est discriminatoire par rapport aux hommes qui, eux aussi, subissent des actes de violence. Je ne tente en aucun cas de minimiser la souffrance de ces victimes et je condamne toutes sortes de violences. Les femmes sont tout de même majoritaires à subir de la violence due à leur sexe et l'intention des motionnaires était justement de créer un système d'alarme expressément pour ces victimes-là. Rien n'empêche les hommes de faire de même, s'ils jugent nécessaires qu'une instance devrait être créée pour s'occuper des victimes masculines, ce qui serait d'ailleurs plutôt une bonne idée. J'aimerais quand même ajouter que, pendant des centaines d'années, la gente masculine ne semblait jamais être offusquée par le fait de ne pas faire entendre la voix des femmes et si, comme dans le cas présent, les femmes se trouvent très malheureusement dans une situation majoritaire, certains ont tout de suite le sentiment de discrimination. Les mêmes n'ont malheureusement souvent pas le même sentiment quand il s'agit du contraire !

Evidemment, on peut également trouver inutile de rajouter une instance de contact supplémentaire à celles déjà existantes pour les femmes victimes de violences. Mais on peut très bien prétendre le contraire ! Avec un nombre aussi élevé de cas de violences faites aux femmes dans un pays tel que le nôtre, il doit forcément y avoir des lacunes dans le système de prévention, d'alarme, de protection de victimes, de suivi des agresseurs et tout ce qui s'en suit.

Est-ce que le canton du Jura dispose d'une loi sur les violences domestiques ou d'un plan de gestion des menaces, comme d'autres cantons suisses ont mis en place ? Est-ce que le canton du Jura dispose d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, comme par exemple le canton du Valais ? Est-ce qu'au canton du Jura, il y a un réel échange entre les instances en cas d'annonce de violence faite aux femmes pour protéger au mieux les victimes et éviter le pire ? Je sais que notre Canton ne dispose pas de maison d'accueil pour femmes en détresse et que celles-ci doivent prendre contact avec d'autres cantons en cas de besoin, ce qui peut présenter un obstacle supplémentaire pour une femme pour se mettre à l'abri du danger et des souffrances infligées. Souvent, ces cantons, eux non plus, ne disposent pas d'assez de places au sein de leurs institutions.

Non, peut-être que nous n'avons pas besoin d'un système d'alarme supplémentaire... mais de bien plus que cela. De bien plus que cela pour éviter des drames tels que celui qui s'est produit lundi 21 octobre, qui nous a tous touchés au plus profond de notre âme et qui nous a, une fois de plus, démontré l'impuissance du système face à une violence d'une telle ampleur.

Donc si... je m'excuse (*la députée est submergée par l'émotion*)... pour moi, nous avons besoin de déployer tous les moyens pour que cela s'arrête, enfin, et que nous arrivions à réduire ce triste nombre d'agressions faites aux femmes dans notre pays.

Je soutiendrai donc, quoi qu'il en soit et indépendamment de l'avis de la majorité de mon groupe, la motion no 1272. (*Une voix dans la salle : « Bravo » !*) (*Applaudissements.*)

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je ne pensais pas monter. J'aimerais juste rajouter un petit élément en réponse à l'intervention du ministre.

Dans la chaîne, qui a été décrite, de personnes qui sont contactées, le maire peut être aussi une de ces personnes. Je ne sais plus combien de personnes on a citées mais cela veut dire qu'il faut absolument un numéro d'appel. Le danger avec ça, c'est même le ministre qui l'a relevé, c'est le fait que, finalement, la personne qui est atteinte dans son intégrité devra déjà chercher un numéro. A qui va-t-elle s'adresser ? Au maire ? A la police ? A quel organisme ? Il faut donc absolument accepter cette motion pour le définir... cela ne doit pas être compliqué quand même de trouver des solutions pour avoir un répondant qui puisse donner une réponse directe. C'est hyper important !

M. Didier Spies (UDC) : Difficile, très difficile de traiter cette motion aujourd'hui !

Nous ne pouvons pas débattre du sujet sans avoir une pensée particulière pour les personnes directement concernées par cette tragédie incompréhensible qui a eu lieu dans notre Canton.

En tant qu'ancien policier, j'ai vécu un très grand nombre d'interventions en lien avec des actes de violences contre les femmes, mais également contre les hommes. La violence domestique est malheureusement présente dans un grand nombre de foyers et derrière chaque porte peuvent se trouver des victimes.

J'ai également pu suivre les améliorations en lien avec les violences conjugales, comme par exemple la poursuite d'office de certaines infractions au Code pénal suisse depuis le 1^{er} avril 2004 en lien avec des violences conjugales, l'adaptation des lois pour pouvoir immédiatement expulser de son domicile la personne violente ou lui interdire un certain périmètre et de contacter la victime.

Ensuite, il y a également la violence à l'égard des femmes qui n'ont pas de lien avec les violences conjugales. Dans mon intervention ici à la tribune, mes remarques sont applicables pour les deux cas de figure.

Je suis aussi dans une analyse non émotionnelle, mais professionnelle, pour traiter la motion déposée par les femmes du Parlement jurassien le 22 mai 2019.

Au niveau de la prévention, il existe différents moyens pour recevoir de l'aide, comme par exemple, on l'a déjà dit, l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), la Déléguée à l'égalité du canton du Jura, le Service social régional, mais aussi le numéro de téléphone qui est bien connu, et c'est un seul numéro, atteignable : c'est le numéro 143 de «La Main Tendue». Et il y a bien sûr encore d'autres possibilités d'avoir des contacts, comme on l'a entendu de la part de M. Hennin (les maires, etc.).

Le Bureau de l'égalité du canton du Jura avait traité le sujet plus particulier de la violence conjugale avec un protocole d'intervention à l'usage des professionnels. Voici le document. (*Le député montre le document à l'assemblée.*) Ici derrière, il y a également le Service d'aide sociale avec différentes adresses que l'on peut contacter. Et c'est un document qui a bien été établi par les différents bureaux d'égalité romands.

Au niveau de la prévention, cela est donc une situation sans urgence et mise en danger. Les personnes concernées peuvent demander des renseignements durant une consultation confidentielle vers les diverses adresses connues.

Ensuite, cela se complique et, là, il faut faire la différence. Dans une situation de crise avec violence, au niveau conjugal ou dans la rue ou ailleurs, seule la police peut intervenir rapidement pour protéger les personnes en danger.

Et, là, le cinquième paragraphe de la motion me dérange en ce qui concerne l'acte de violence et l'intervention de la police. Pour la protection rapide des victimes, il n'y a pas d'autre moyen pour recevoir de l'aide : il faut appeler la police.

Une astuce que pratiquement personne ne connaît. Il faut savoir que chaque téléphone portable a une fonction d'appel d'urgence, sans devoir composer un numéro ou déverrouiller son téléphone. Par exemple, chez un grand fabricant de téléphones portables, il suffit de presser en même temps, durant quelque 8 secondes, le bouton latéral et l'un des boutons de volume pour déclencher une liaison avec un service d'urgence.

Si l'intervention des secours était rapide, il y a maintenant le plus grand problème à résoudre : l'après-crise avec les mesures de protection pour les victimes. Même avec les améliorations citées au début de mon intervention concernant les violences domestiques... et je peux vous dire comment cela s'est passé, il y a à peu près vingt ans en arrière quand j'ai commencé... une solution avec le risque zéro n'existe malheureusement jamais.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, avec toutes les interventions policières que j'ai vécues et les lois en vigueur, je sais que la motion n° 1272 n'apportera rien de plus aux victimes. De nouvelles mesures appropriées de protection devraient être étudiées. Mais la motion ne va pas dans ce sens.

Les adresses pour recevoir de l'aide ou des conseils existent et, en cas d'urgence, il faut informer les secours rapidement pour protéger les victimes.

En plus, les membres de la famille, les voisins ou autres témoins de tels actes doivent absolument intervenir en appelant la police. Trop souvent, nous avons appris après coup, bien trop tard, que des personnes auraient pu appeler de l'aide beaucoup plus vite. C'est comme dans des situations où j'ai souvent entendu : «Oui, oui, hier soir, j'ai vu des personnes rôder chez mon voisin. Ah bon, il y a eu un cambriolage».

La prévention est importante et il est nécessaire d'en discuter avec un large public pour changer la vision d'un sujet tabou qui, jusqu'à une certaine époque, devait rester un secret dans la famille ou dans la vie de couple mais aussi dans les familles d'autres provenances culturelles. La sensibilisation doit également se faire à l'école et je peux vous dire qu'un programme de prévention «Sortir Ensemble et Se Respecter» a été annoncé le 17 octobre 2019 pour certaines classes. C'est un début mais il faudra encore aller beaucoup plus rapidement.

Après, il faut protéger les femmes et les hommes, vous l'avez entendu. Ce n'est pas mon argument majeur car, oui, effectivement, les statistiques sont là : on parle de 25 %. Que ce soit chez les hommes, chez les femmes ou chez les personnes de diverses provenances culturelles, il y a encore et toujours des personnes qui ne s'annonceront pas. Et, s'agissant des statistiques, c'est exactement la même chose que

pour les stupéfiants : on voit uniquement la pointe de l'iceberg.

Je vais donc conclure avec quatre remarques.

La Déléguée à l'égalité a déjà finalement un job pour suivre et mettre en place les mesures nécessaires.

Les appels d'urgence doivent et devront également à l'avenir parvenir directement à la police et non, par détour, sur une autre ligne car c'est uniquement avec l'intervention de la police que nous pouvons protéger les victimes de violences.

Les services pour donner des conseils et permettre des entretiens confidentiels existent déjà à différents niveaux et aussi 24 heures sur 24.

Dernière remarque ou plutôt à méditer : qu'en est-il finalement de l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Vous l'aurez compris, je ne peux pas accepter la motion no 1272 aujourd'hui. Je vous prie d'analyser, en tant que parlementaire responsable, votre position. Je vous le rappelle, la motion n'apportera pas plus de sécurité aux femmes ou aux hommes qui subissent des violences. Il faut la refuser et trouver par contre des mesures plus adaptées au niveau des lois, des mesures plus contraignantes. Il faut donc suivre aujourd'hui la proposition du Gouvernement. Merci pour votre attention.

M. Vincent Eschmann (PDC) : J'avais prévu cet exemple plutôt pour la motion no 1273 que l'on traitera tout à l'heure par rapport au numéro d'appel 143 dont on a parlé plusieurs fois ce matin.

Dans ma pratique, pendant une quinzaine d'années, de médiateur scolaire, on a très souvent fait la promotion de ce numéro. Cela n'a pas empêché qu'un jour, un de nos élèves, parce qu'il fréquentait un garçon extérieur à l'école, a sauté par la fenêtre du premier étage de sa maison. Il s'est blessé, il n'est pas mort, heureusement, mais, pour faire la distinction entre le numéro d'appel et la prise en charge, on en a beaucoup parlé tout de suite.

Prise en charge justement, mon prédécesseur en a parlé. Je voulais justement amener cette information-là parce que, tout à l'heure, il a été dit que c'étaient les directions d'école qui décidaient si, ponctuellement, on mettait en place une prévention. Ce que notre collègue a évoqué tout à l'heure, «Sortir ensemble, se respecter», est instauré dans le canton du Jura comme dans les autres cantons romands de manière obligatoire en 11^e année HarmoS. Ce ne sont pas les enseignants seuls qui suivent une formation; il y a des intervenants, des professionnels extérieurs qui interviennent dans les classes pour les aider car ce n'est pas simple. Imaginez ma génération, on est plusieurs dans la salle : dans les années 70 et à la fin des années 70, à l'école, on a connu les paires de gifles et les coups de pied au derrière ! Et vous vous retrouvez trente à trente-cinq ans plus tard et c'est justement vous qui devez parler non seulement de la prévention de la violence conjugale mais aussi des relations amoureuses entre les adolescents. Imaginez ce qui sépare ces deux moments dans la carrière d'un enseignant. Mais c'était simplement pour amener cette information qu'il se fait quelque chose, et de manière systématique à partir de cette rentrée d'août 2019, dans les écoles du Canton. Je vous remercie de votre attention.

Le président : La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteur...

M. Jérôme Corbat (CS-POP) : J'ai appuyé sur le bouton, Monsieur le Président !

Le président : Ah, cela ne s'est pas vu. Voilà, maintenant, c'est bon. Alors, Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) : Le débat, une fois de plus, est terriblement politique parce que, finalement, je suis d'accord avec tout ce que j'ai entendu, sauf que les conclusions ne sont pas les mêmes.

Ici, j'ai envie de dire ceci, c'est que, quand on est au calme autour d'une table de commission ou sur notre chaise de parlementaire, voire de ministre, les choses sont calmes, on a le temps d'analyser et on peut dire qu'il y a ceci qui a été prévu pour telle situation, cela pour telle autre. Je me souviens, à l'époque, j'étais membre de la commission de la santé quand on nous a présenté la loi sur l'aide aux victimes d'infractions; ça avait l'air de répondre à l'essentiel des problèmes, à toutes sortes de choses.

Ce qui se produit quand même, c'est que, malgré tout, que ce soit pour des raisons de formation, de connaissance de la langue, de réseau personnel ou de quelque autre raison possible, c'est qu'au moment où les événements se présentent, la Main tendue est sympa mais c'est de biceps dont on a besoin ! Et pas d'une main tendue !

Donc, à un moment donné, la problématique est bien de dire qu'au moment où on doit casser le cercle de la violence, ce n'est pas, à posteriori, en prévoyant des combinaisons qui nous paraissent adoucir cette réalité mais c'est bel et bien de s'imaginer, au moment où le problème se pose, quelle est la façon de casser ce cercle de violence.

Et c'est ce qui va me faire soutenir la motion de Suzanne Maitre car ce sont, pour moi, les arguments qui sont les plus porteurs : tout le monde a reconnu, y compris la motionnaire, qu'il ne s'agissait pas, en tant que tel, de faire un nouveau numéro dans le Jura. Mais, par contre, il s'agit peut-être effectivement de mettre sur pied un système qui prévoit par exemple l'échange d'informations. On est dans une société de surinformation et, finalement, on se rend compte que l'information a tué l'information elle-même ! Parce qu'on lit dans la presse de plus en plus souvent des situations qui décrivent des actes délictueux alors que les prévenus étaient justement dans les mains de l'autorité peu de temps avant. Ce qui s'est passé dans le Jura n'est pas une exception; on le lit régulièrement dans les médias. Cela veut donc dire qu'il y a un moment d'intervention à favoriser et ce moment d'intervention n'est pas forcément dans un nouveau numéro mais il est peut-être dans un nouveau concept d'urgence – si vous permettez, Monsieur le Ministre – mais ici d'urgence liée à la violence. Et, dans ce cas-là, je trouve qu'il n'y a pas de raison de trouver de bons arguments pour dire tout ce qu'on a déjà fait mais il n'y a qu'un tas de bonnes raisons pour dire, effectivement, que c'est toujours insuffisant.

Et je dois donner raison au député UDC qui soulevait le problème des hommes. C'est le problème des violences en général. Je me souviens, à l'époque, d'un maire de Develier qui racontait que, depuis des mois, sa commune discutait d'une femme qui était manifestement violentée à la maison et, quand l'intervention fut faite, c'était finalement une dame assise sur le monsieur qui, elle, criait «tu me tues, tu me tues» alors qu'elle était en train de taper sur son mari ! Donc, effectivement, ce sont des situations qui existent mais elles méritent d'avoir des systèmes d'alerte qui se passent au moment où l'événement se produit. Et ceci mérite l'acceptation de cette motion. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je ne pensais pas venir ce matin à la tribune du Parlement pour parler de cette motion.

Si je me suis levé ce matin, c'est parce que je fais partie, à travers le Bureau de l'égalité, de la commission de la coordination violence et nous avons été choqués du drame qui s'est produit à Courfaivre la semaine passée.

J'ai entendu les nombreux discours. J'ai entendu les argumentations. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il nous faut impérativement les moyens, de forts moyens pour pouvoir répondre à ce qu'il se passe aujourd'hui au niveau de la société. Cette violence est inadmissible. Cette violence doit, par tous les moyens, être contrée. La commission «Coordination violence» a d'ailleurs envoyé au Gouvernement, hier, une lettre pour obtenir davantage de moyens mais je pense que le Parlement, ce matin, doit impérativement comprendre les enjeux qu'il y a non seulement derrière cette motion mais aussi derrière le fait d'éradiquer complètement la violence non seulement à l'égard des femmes, je le reconnais, mais aussi à l'égard des hommes. Mais c'est ensemble que nous devons soutenir cette motion pour faire en sorte de donner un signal fort et faire en sorte que cette violence puisse, un jour ou l'autre, s'arrêter.

M. Blaise Schüll (PCSI) : Il est vrai que je n'ai rien préparé non plus mais, aujourd'hui, je suis obligé de monter à la tribune parce que ce que j'entends n'est pas toujours correct.

Pour avoir aussi été, pendant trente-et-un ans, dans un corps de police, je peux vous dire que le soutien aux femmes est nécessaire. Je n'ai jamais trop entendu parler d'hommes battus mais j'ai souvent entendu parler de femmes battues. Et la sensibilité des personnes qui sont au bout du fil peut faire beaucoup car, bien souvent, on dira aux personnes : «Écoutez, ça ira mieux demain» ! Eh bien, bien souvent, ce n'est surtout pas le cas.

Aujourd'hui, on ne doit pas lancer de pierre mais on doit surtout se dire qu'il faut soutenir cette motion et partir très très vite pour un soutien fort aux femmes.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Un grand merci à tous pour toutes ces prises de position. Beaucoup de choses ont été dites, beaucoup de sensibilité aussi.

Je suis obligée de remonter par rapport à tout ce que j'ai entendu.

Par rapport au postulat, celui-ci n'est pas nécessaire parce que tout est prêt. La Convention d'Istanbul donne des pistes, des plans. Il suffit de les suivre. Le Bureau de l'égalité est aussi apte à faire ça. On ne va pas re-réfléchir ! Là, tout y est.

Par rapport à M. Rottet, je suis, je l'avoue, un peu choquée. Choquée d'entendre qu'il faut refuser la motion pour lutter contre la violence aux femmes parce que des hommes sont violentés. Moi, je trouve que ce n'est pas très responsable. C'est vrai que des hommes sont violentés, c'est sûr. Des petites filles, qui ont vu leur mère tabassée à longueur de journée, ne peuvent que reproduire ça sur leur mari après. Et c'est aussi ça qu'il faut savoir. La prévention, elle est indispensable. Mais refuser la motion parce que des hommes sont violentés me paraît franchement dommage !

Par rapport aussi à la police. C'est vrai que c'est la police qui doit intervenir... mais c'est une évidence que c'est elle qui doit intervenir ! Mais la réalité, elle n'est pas comme ça, Monsieur Spies. La réalité, en tant que maire, je l'ai aussi vécue, où les femmes appellent à n'importe quelle heure et disent :

«Je ne veux surtout pas la police; j'ai mes gosses qui dorment et je ne veux pas que la police soit là. Et la police, elle est déjà venue et, le lendemain matin, mon homme, il était dehors et qu'a-t-il fait ?». C'est ça aussi la réalité. Il faut donc d'autres solutions. Il faut d'autres aides.

Et, moi, je ne demande pas la lune ! Je ne demande pas un système de téléphone qui coûte la peau des fesses pour ça. Non. Il existe des applications. Une application toute simple est en fonction en France. On peut la mettre sur son téléphone. On peut avoir le bracelet. On peut avoir les numéros de confiance aussi parce qu'il ne s'agit pas d'alerter n'importe qui; il faut pouvoir alerter des gens en qui on a confiance pour nous aider. Si on met sur son téléphone «aidez-moi» et que n'importe quel «gulu» dans la rue arrive, ce n'est pas non plus la bonne chose !

Franchement, par rapport à ce que je demande, je pense que le Bureau de l'égalité est apte et à même de prendre en mains ce problème. Il y a beaucoup de choses qui se font, je le reconnais volontiers, et je voudrais que ce Parlement aide ce Bureau de l'égalité à aller aussi plus loin et plus vite.

La «Coordination violence» est aussi derrière. Elle demande des moyens. Il ne s'agit pas non plus de mettre de grands moyens. Je connais l'état financier du Canton, on cherche des sous. Mais il faut aussi s'adapter à la réalité du temps et, cette réalité-là, ma foi, on l'a vécue mais ce n'est pas parce qu'il y a un drame qu'on doit s'en rendre compte. Des drames, il y en a tous les jours, et tous les jours aussi dans notre Canton : on ne les connaît pas, on ne le sait pas. Et quoi qu'en dise M. Rottet, il y a quand même beaucoup de femmes qui sont tuées. Il n'y a pas beaucoup d'hommes qui sont tués par leur femme. Et c'est aussi une réalité qu'il faut prendre en compte.

Voilà. Je ne vais pas allonger non plus mais, franchement, je pense que, pour notre Parlement, il y a une responsabilité aujourd'hui à prendre et je serais vraiment déçue que cette motion ne passe pas... Pas pour moi, ça m'est bien égal, mais pour toutes les femmes qu'on doit aujourd'hui défendre et aider. Et pas seulement les femmes mais aussi les enfants. Je pense aux enfants qui vivent dans la violence conjugale. C'est quelque chose de terrible. C'est aussi une reproduction : la violence qu'on vit, on va la reproduire toute sa vie. Et, pour ça, il faut absolument que nous les aidions.

On ne demande pas des moyens énormes mais au moins de faire le geste de trouver des solutions. Et même, parfois sans moyen, on trouve de bonnes solutions. Et je suis sûre que nous sommes capables de le faire et que ce Parlement est capable d'accepter cette motion. Merci beaucoup.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Sur des thèmes aussi sensibles que celui-ci, Madame la Députée, le Gouvernement ne se targue d'absolument rien du tout. Bien au contraire, il fait preuve de beaucoup d'humilité par rapport à l'approche qu'il doit avoir sur des thèmes aussi sensibles.

Mais nous sommes, Gouvernement, à devoir répondre à une motion... à une motion extrêmement précise dans son intitulé. Alors, peut-être qu'on peut le regretter mais on doit répondre à l'obligation, pour le Gouvernement, à travers ce Bureau de l'égalité, de mettre en place une solution d'appel d'urgence téléphonique ou une application adéquate, et cela en collaboration avec les cantons romands et/ou la Confédération. La précision est quand même importante parce que

nous sommes toujours, dans le cadre du Parlement, à débattre sur des thèmes extrêmement sensibles qui paraissent être politiques mais qui ne doivent absolument pas l'être. Et je n'ai pas ressenti des aspects politiques dans le débat d'aujourd'hui. Ce sont des appréciations sur ce qui se fait, sur ce qui doit encore être fait. Donc, on est plutôt dans des discussions – excusez-moi du terme – plutôt techniques, à savoir : est-ce qu'on doit avoir une ligne téléphonique, un appel d'urgence ou un système différent ou des accompagnements ? Et par rapport à cela, le Gouvernement, dans sa prise de position, n'a surtout pas voulu faire passer un message d'immobilisme, bien au contraire.

Si vous nous aviez demandé de faire un état de la situation sur les potentiels qu'il reste encore à entreprendre pour améliorer cette situation, on aurait discuté, débattu différemment parce que, oui, des potentiels d'amélioration sont là et doivent être entrepris. Simplement, le Gouvernement estime que le moyen en question, qui peut s'inscrire dans une amélioration générale, n'est pas prioritaire par rapport à ce que l'on peut et doit faire aujourd'hui. On a parlé du plan d'action de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. On a parlé de la maison d'accueil. On a parlé de l'aide aux victimes. On a parlé de mesures au niveau de la formation. Evidemment que ce sont des thèmes qui doivent être repris et améliorés. Et comme l'a mentionné ma collègue ministre Barthoulot, l'événement tragique de Courfaivre, Mesdames et Messieurs les Députés, nous oblige à requestionner l'ensemble du système. Et je crois que c'est également à travers ce genre d'analyse que l'on pourra mettre précisément le doigt sur les nouveaux instruments à mettre en place. Et, pourquoi pas, s'il s'avère qu'il faut effectivement une ligne téléphonique 24/24 heures, alors... pourquoi pas !

Mais, à ce stade, je vous l'ai également mentionné, le Parlement peut accepter cette motion. On ira à nouveau faire la démarche auprès des cantons romands et auprès de la Confédération pour une ligne téléphonique. Alors, oui, nous vivons un moment particulier dans le canton du Jura face à ce drame mais, dans les autres cantons, on l'a vu, il y en arrive régulièrement. Et c'est dans cet environnement dramatique que les cantons ont décidé de ne pas mettre en place cette ligne téléphonique.

Donc, vous pouvez accepter la motion. Le problème demeurera, premièrement sur sa pertinence et, deuxièmement, sur la possibilité effective de la mettre en œuvre.

Le Gouvernement, dans son propos, n'a voulu mentionner que cela en rappelant déjà ce qui est en place. Et il apparaît quand même important et nécessaire de systématiquement rappeler ce qui se fait. Et dans la position qui est venue en fin de débat, encore une fois, en matière d'urgence, et il est tout de même utile de le rappeler, c'est la police qui intervient. Vous avez raison, Madame la Députée, c'est la police qui intervient mais ce n'est pas la police qui fait le suivi le lendemain ou les jours qui suivent. Mais ce n'est pas une ligne téléphonique 24/24 heures non plus. Le Gouvernement aurait donc certainement soutenu un postulat dans l'idée de développer encore davantage les bons instruments mais, malheureusement, dans ce cas-là, pour des aspects, oui, plutôt techniques, il doit recommander de refuser la motion.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Très brièvement. Monsieur le Ministre, je n'ai pas demandé une ligne téléphonique. Il y a aussi des applications très simples. Je trouve que, là, le Gouvernement se réfugie derrière des mots mais, franchement, l'accepter ne posait pas beaucoup de problèmes !

J'ai été aussi très claire en demandant de donner un mandat au Bureau de l'égalité pour réfléchir. Un postulat ne servirait à rien du tout. Faire un état des lieux non plus; c'est déjà fait, les statistiques, on les a. C'est agir qu'il faut maintenant ! Et c'est pour ça que j'ai déposé la motion. Merci.

Au vote, la motion no 1272 est acceptée par 34 voix contre 19.

Le président : Nous pouvons faire une pause. Je vous donne rendez-vous à 11.10 heures. Merci d'être ponctuels pour avancer dans notre ordre du jour.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Je vous invite à reprendre place pour la suite de la séance. Merci. Nous passons au point 8 de l'ordre du jour sous le Département de l'intérieur.

Département de l'intérieur :

8. Modification de la loi sur les activités économiques (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.
La loi du 26 septembre 2007 sur les activités économiques [RSJU 930.1] est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)
Loi sur les activités économiques (LAEco)

Article 9, alinéas 2^{bis} (nouveau) et 3 (nouvelle teneur)
2^{bis} Lors de l'octroi d'une autorisation de pratiquer le commerce itinérant à une personne domiciliée à l'étranger, il informe systématiquement la Police cantonale.

3 La Police cantonale octroie les autorisations au sens de la loi fédérale sur les armes [RSJU 514.54].

II.
1 La présente modification est soumise au référendum facultatif.
2 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Gabriel Voirol
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Le président : Il n'y a eu aucune proposition de modification et il n'y a pas de demande d'ouverture de la discussion. En conséquence, nous pouvons appliquer l'article 62 du règlement qui consiste à passer directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 43 députés.

9. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) (mise en œuvre du contre-projet à l'initiative populaire «PC familles») (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.
La loi du 20 décembre 1996 portant introduction à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) [RSJU 832.10] est modifiée comme il suit :

Article 20, alinéas 1^{bis} (nouveau) et 3 (nouvelle teneur)

1^{bis} Une réduction de prime supplémentaire est accordée aux parents qui ont à charge un ou des enfants de moins de 18 ans révolus ou adultes en formation de moins de 25 ans révolus et dont la famille de faible condition économique réalise un revenu provenant d'une activité professionnelle.

3 Le Gouvernement règle les détails par voie d'ordonnance. Il fixe les limites de revenu qui déterminent le droit à la réduction des primes, au sens de l'alinéa 1, et ceux qui déterminent le droit à la réduction de prime supplémentaire, au sens de l'alinéa 1^{bis}.

II.
1 La présente modification est soumise au référendum facultatif.
2 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Gabriel Voirol
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Le président : Là également, aucune proposition de modification n'a été formulée. L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, nous pouvons appliquer l'article 62 de notre règlement et passer au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 48 députés.

10. Motion no 1271 Election des magistrats : tromperie ! Corrigeons le tir ! Yves Gigon (Indépendant)

La question écrite no 3160 est censée être reproduite in extenso dans la présente motion en guise d'argumentaire.

Pour la deuxième fois consécutive, nous avons assisté à une élection de juges, le 22 mai 2019, qui s'apparente à une parodie de la démocratie. L'esprit de la loi votée en 2015 voulait que le Parlement ait un véritable choix. Ce n'est pas le cas. Le Législatif cantonal doit reprendre ses prérogatives. Le Parlement jurassien ne doit pas être une chambre d'enregistrement et se contenter de ratifier les propositions du Conseil de surveillance de la magistrature.

Ainsi, il est temps de modifier à nouveau la loi d'organisation judiciaire afin que le Parlement jurassien ait un véritable choix lors d'élections de magistrats. Un nombre de candidats supérieur au nombre de postes à pourvoir doit être présenté.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de proposer une modification de la loi d'organisation judiciaire afin que le Parlement ait un véritable choix.

M. Yves Gigon (Indépendant) : En fin d'année 2015, le Parlement jurassien mettait en œuvre la motion de notre ancien collègue Christophe Schaffter, intitulée «Pour plus d'indépendance dans l'élection des magistrats de l'autorité judiciaire». Ainsi, on a procédé à une modification de la loi d'organisation judiciaire. Il appartient désormais au Conseil de surveillance de la magistrature de préavisier l'élection d'un magistrat de l'Ordre judiciaire.

Dans tous les débats, tant le message du 15 juin 2015 que les débats au Parlement jurassien... (*Brouhaha.*)

Le président : Un petit peu de silence s'il vous plaît !

M. Yves Gigon (Indépendant) : ... prévoyait clairement que le Parlement resterait souverain en la matière (je cite) : «Il est prévu que cet organe (Conseil de surveillance de la magistrature) soit le destinataire de l'ensemble des candidatures relatives aux fonctions judiciaires et qu'il en remette copie au Secrétariat du Parlement (...). Mais il appartient au Parlement, en dernier ressort, d'élire les magistrats de son choix» déclarait le ministre de la justice de l'époque.

A quoi avons-nous assisté ? Tant le 19 décembre 2018 que le 22 mai 2019, où l'on a procédé à des élections de magistrats, un seul candidat par poste. On a donc assisté, je dirais, à une parodie de la démocratie. Le Parlement n'a vraiment plus le choix !

La loi a été respectée puisque le Conseil de surveillance de la magistrature a préavisé un candidat pour un poste mais nous n'avons pas plus de candidats. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu des désistements. On peut nous dire que les candidats n'avaient qu'à ne pas retirer leur candidature et rester candidat. Mais pourquoi l'ont-ils fait ? Je ne parlerai pas de pression directe, je n'ose y croire ! Je parlerai simplement de pression indirecte : qui peut être candidat à un poste à la magistrature ? Plusieurs personnes : des magistrats déjà dans l'Ordre judiciaire qui voudraient accéder à un autre poste. S'ils ne sont pas préavisés par le Conseil de surveillance de la magistrature, consciemment, concrètement, pensez-vous qu'ils puissent maintenir leur candidature ? Que veut dire cette pression indirecte ? Cela veut dire que la prochaine fois qu'ils seraient candidat à un poste : «Non, tu ne seras pas préavisé. Puisqu'on a dit que ce n'était pas toi cette fois; donc, maintenant, c'est fini».

Si un autre avocat, dans une étude ou qui a sa propre étude et qui voudrait accéder à un poste de la magistrature, n'est pas préavisé, que fait-il ? S'il a envie d'avoir encore une chance lors de prochaines élections, il va dire : «OK, je retire ma candidature».

Voilà, je dirais, les raisons pour lesquelles la plupart des candidats qui postulent aux postes de la Magistrature, qui ont fait acte de candidature, retirent leur candidature. Cela n'est pas satisfaisant.

Encore une chose. Comme vous avez vu dans le texte, la demande de ma motion est restée assez vague : il est demandé au Gouvernement de proposer une modification de la loi d'organisation judiciaire afin que le Parlement ait un véritable choix. Je crois, lors du débat qu'il y a eu le 22 mai, que tous les représentants des groupes sont montés à la tribune et je crois que tout le monde a dit que cette situation n'était pas satisfaisante. Dont acte !

Quelles sont les possibilités ? L'article 7 de la loi d'organisation judiciaire mentionne les qualités que doit remplir une personne pour être éligible : avoir l'exercice des droits civils, être titulaire d'un brevet d'avocat, ne pas faire l'objet d'une condamnation pénale, ne pas faire l'objet d'un acte de défaut de biens. Toutes les personnes qui remplissent ces conditions matérielles peuvent postuler à un poste de magistrat.

L'article 8a, alinéa 3, stipule : «Après examen des candidatures, le Conseil de surveillance de la magistrature adresse son préavis motivé au Parlement et présente une proposition de candidature par poste à pourvoir. La proposition doit être communiquée au Parlement au moins trente jours avant la date de l'élection».

Quelles sont les possibilités ? Revenir à l'ancien système où toutes les candidatures, comme c'était le cas, doivent parvenir au Parlement jurassien et peuvent faire acte de candidature. Ce n'était pas l'objet de la motion de Christophe Schaffter à l'époque et ce n'est pas cela qu'on a voté à fin 2015. Il est dit : «Il adresse son préavis motivé au Parlement et présente une proposition de candidature par poste à pourvoir». Une proposition ?! Je dirais que cet alinéa pourrait être changé et dire «deux ou trois propositions» pour autant qu'il y ait des candidats qui respectent les conditions de l'article 7 et qui peuvent être éligibles à un tel poste.

Voilà la raison pour laquelle je dirais qu'un postulat ne servirait qu'à produire une analyse qui pourrait dire :

1. On retourne à l'ancien système si un avis n'est pas très adéquat.
2. Deuxième solution, c'est que le Conseil de surveillance de la magistrature fasse une, deux ou trois propositions.

Donc, un postulat, à ce stade, sans autres arguments, ne me paraît pas très adéquat.

Peut-être encore deux choses pour conclure.

La première, c'est que tant le message que les débats au Parlement ont voulu montrer que le Parlement, en dernier ressort, avait toujours le dernier choix. On voit que ce n'est pas le cas puisque nous n'avons aucun choix.

Deuxièmement, il serait très simple de modifier la loi d'organisation judiciaire pour qu'enfin, même si le système ne serait pas parfait, le Parlement ait un véritable choix. Je vous remercie.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Il ressort des arguments développés dans la motion que celle-ci vise à remédier au fait que, lors des deux dernières élections de magistrats judiciaires, il n'y a pas eu plus de personnes candidates proposées au Parlement que de postes à repourvoir. Cette situation, selon le député, implique que nous aurions assisté à une parodie de la démocratie. Partant, le Parlement n'aurait pas eu de véritable choix, ce qui ne correspondrait pas à l'esprit de la loi votée en 2015.

Tout d'abord, il sied de rappeler que la modification du 9 décembre 2015 de la loi d'organisation judiciaire avait pour but la mise en œuvre de la motion n° 984 intitulée «Pour plus d'indépendance dans l'élection des magistrats de l'autorité judiciaire : passer par un Conseil de la magistrature».

C'est ainsi que l'article 8a a été introduit dans la loi d'organisation judiciaire, dont l'alinéa 3 prescrit en substance qu'après examen des candidatures, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) adresse son préavis motivé au Parlement et présente une proposition de candidature par poste à pourvoir. Il convient ici de relever que la liberté de

choix du Parlement est préservée dans la mesure où le préavis motivé n'est pas contraignant.

S'agissant du retrait de candidatures, il y a lieu de préciser que, lors de l'élection du 19 décembre 2018, les personnes n'ayant pas fait l'objet d'un préavis favorable par le Conseil de surveillance de la magistrature ont choisi librement de se retirer. Il en a été de même pour l'élection du 22 mai dernier et je peux vous assurer, Monsieur le Député, que ces personnes n'ont subi aucune pression pour retirer leur dossier.

Il sied ainsi de relever qu'au début de la procédure, il y a toujours plus de candidates et de candidats que de postes à repourvoir. Ce n'est qu'après avoir eu connaissance du préavis du Conseil de surveillance de la magistrature que les personnes n'ayant pas été retenues par ce dernier ont décidé, jusqu'à présent, de retirer leur candidature alors qu'elles auraient tout à fait pu la maintenir. A cet égard, on peut relever que si le CSM préavisait la candidate ou le candidat qu'il estime le plus apte à exercer la fonction considérée sur la base des critères énoncés par la loi, cela ne signifie aucunement que les autres candidatures ne sont pas de bonnes, voire de très bonnes candidatures.

Toujours est-il que la décision de retirer sa candidature reste un choix qui appartient à la personne, qui en décide librement, et sur lequel nos institutions n'ont pas de prise.

Ainsi, deux solutions paraissent pouvoir entrer en considération pour éventuellement remédier à cette situation.

La première solution pourrait être de prévoir que le Conseil de surveillance de la magistrature préavisait au moins une candidature de plus que le nombre de postes à repourvoir. Elle présuppose toutefois un nombre suffisant de postulants de qualité. Ensuite, il convient de rappeler que, dans le cadre de la réalisation de la motion n° 984, le Parlement a fait le choix que le CSM donne un avis sur la personne à élire. Or, en exigeant plusieurs préavis favorables, ce choix initial serait fortement relativisé.

La deuxième solution pourrait être d'inscrire, dans la loi d'organisation judiciaire, une interdiction de se retirer une fois la candidature déposée. Cette possibilité se heurterait toutefois à la liberté personnelle des candidats. En effet, bien que le préavis ne limite pas la liberté dont disposent les députés, il faut reconnaître que le préavis du CSM constitue un avantage dont bénéficie la ou le candidat concerné. Partant, et pour diverses raisons, parmi lesquelles on peut imaginer un souhait de discrétion quant à leur candidature parce qu'ils n'ont pas, par exemple, informé leur employeur actuel ou encore la non-envie d'apparaître publiquement, les candidats non préavisés peuvent – et cela paraît légitime – souhaiter se retirer.

Ainsi, et dans le cadre d'une véritable pesée des intérêts, l'intérêt public à conserver toutes les candidatures afin de permettre au Parlement d'avoir un choix lors de l'élection de magistrats judiciaires paraît, aux yeux du Gouvernement, devoir céder le pas devant l'intérêt privé des candidates et des candidats à pouvoir retirer leur dossier de candidature.

Au vu de ce qui précède, si le Gouvernement regrette lui aussi que les candidates et candidats non préavisés se retirent, il est d'avis que la solution à ce problème ne se trouve pas dans une modification de la LOJ mais plutôt dans une prise de conscience, par tous les acteurs impliqués, en particulier les candidats, de la manière dont fonctionne le nouveau système.

En outre, on peut rappeler que le Parlement était convaincu que la motion n° 984 apporterait une amélioration souhaitable sur plusieurs points, parmi lesquels on peut citer la dépolitisation des candidats et l'augmentation de la transparence quant au choix des candidats. Le Parlement l'a acceptée à une large majorité (par 47 voix contre 5) et la modification de la LOJ en découlant a été acceptée, quant à elle, par 39 voix contre 8 en deuxième lecture.

Il convient ainsi de faire confiance au Conseil de surveillance de la magistrature. Nous ne sommes encore vraiment qu'au début de l'application de ce système et il y a assurément lieu d'attendre de voir comment celui-ci va évoluer au fil du temps.

En d'autres termes, si ce nouveau mode d'élection devait à l'avenir continuer à soulever des interrogations, on pourra et on devra reprendre les réflexions. Mais il paraît dans tous les cas prématuré, à ce stade, de tirer la conclusion définitive que le système actuel est inadéquat.

Enfin, le Gouvernement ne voit pas quelle autre alternative proposer et les deux premières expériences qui ont donné lieu au dépôt de la présente motion ne justifient pas, à son avis, de revenir en arrière déjà maintenant. Laissons un peu le temps au temps et des corrections seront apportées si le Parlement a le sentiment que le système n'est pas satisfaisant.

En conclusion, le Gouvernement vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à rejeter la motion n° 1271.

M. Alain Schweingruber (PLR) : J'avais déjà évoqué cela à cette tribune, j'avais fait un peu d'histoire en matière d'élection ou de nomination des juges, d'élection en particulier. Vous vous souvenez certainement que, dans un temps relativement lointain, l'élection des juges se faisait au scrutin populaire. Le juge devait faire une campagne électorale pratiquement pour être élu. C'était un système qui était très politisé et qui ne donnait pas satisfaction par rapport à l'indépendance de la justice.

Ultérieurement et conscients de cette situation, dans le Jura, on a admis qu'il ne devait plus y avoir de campagne électorale et les partis s'arrangeaient pour faire des propositions. C'était aussi et encore très politisé.

Ultérieurement et conscients que le problème n'était pas satisfaisant et qu'il s'agissait vraiment de dépolitiser ces élections, la loi a changé et nous avons décidé que cette élection des juges se ferait par le Parlement. Mais, là aussi, ça restait encore très politisé. On a assisté à des situations assez cocasses où des juges, ou futurs juges, adhéraient à un parti un ou deux jours ou une semaine avant l'élection. Donc, ça restait encore très politique.

Nous avons donc revu ce système et je pense que nous l'avons grandement amélioré. Nous avons constaté, lors des deux élections des juges, que ce n'est pas les partis qui les présentaient mais que c'était à la suite d'un rapport du CSM que nous prenions une décision. C'était pour donner suite à la motion Schaffter qui était de bon aloi et qui visait précisément à dépolitiser l'élection des magistrats.

Effectivement, lors d'une récente séance du Parlement, nous avons élu des juges : nous devons désigner deux juges et il n'y avait que deux postulants qui avaient été retenues. C'est le meilleur système que nous ayons trouvé jusqu'à présent. Preuve en est que je ne sais personnellement même

pas si ces deux nouveaux juges que nous avons élus appartiennent à un parti, s'ils ont une obédience partisane ou pas. Je l'ignore totalement, ce qui est tout de même un bon signe.

Cela dit et je comprends la préoccupation de notre collègue Yves Gigon, le Parlement n'avait pas de choix, c'est vrai. Il avait deux postes à repourvoir et il n'y avait que deux candidats, les autres s'étant retirés. Je pense dès lors que le système est encore perfectible et je réitère que je comprends la préoccupation qui émane de votre motion mais, dans cette dernière, vous ne donnez pas véritablement de piste, de solution qu'il faudrait trouver pour améliorer la situation. En adoptant cette motion, on ne sait pas quelle solution il faudrait trouver pour remplacer celle qui prévaut actuellement. Donc, je pense que si votre préoccupation est fondée, si on peut la comprendre, la situation mérite d'être réétudiée, raison pour laquelle il faudrait plutôt accepter le postulat. Nous n'accepterons donc pas votre motion mais accepterions votre motion sous forme de postulat pour pouvoir réétudier la question, réadapter la problématique et éventuellement améliorer le système. Donc, nous accepterions le postulat mais pas la motion.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : «L'élection des juges s'apparente à une parodie de démocratie», s'insurge le motionnaire ! Nous dirions même plus : c'est une véritable pantalonnade !

C'est donc sans hésitation que le groupe PCSI acceptera cette motion à l'unanimité !

Le but de la modification de la loi d'organisation judiciaire avec l'introduction d'un Conseil de la magistrature, en décembre 2015, avait pour idée d'améliorer la procédure d'élection et de la «dépolitiser» dans une certaine mesure. Eh bien, c'est raté !

L'article, à notre sens, qui est responsable de cette situation est l'article 8a, alinéa 3, qui dit que le Conseil de surveillance de la magistrature adresse son préavis motivé au Parlement et présente UNE proposition de candidature par poste à pourvoir. C'est tellement logique qu'après ce préavis, les autres candidats se retirent tant leurs chances sont diminuées !

Cela revient aussi à dire que ce conseil impose à notre Législatif son candidat. Aucun Parlement ne se laisserait imposer un candidat !

Renseignement pris dans des cantons tels que Fribourg qui a aussi cette procédure pour l'élection de ses juges, c'est systématiquement que les députés ont un réel choix avec en général trois candidats. Pour Fribourg, il y a également un préavis de la commission de la justice qui est donné.

Ce que nous développons ici ne remet pas en cause la qualité des candidats qui ont été retenus. Mais, dans ceux qui ne l'ont pas été, il y a fort à parier que d'autres avaient également les compétences pour les postes à repourvoir. Ce qui nous aurait laissé un choix.

Autre point, à notre sens, qui devrait également être revu pour dépolitiser ces élections, c'est la composition du Conseil de la magistrature. Comme l'avait déjà proposé le PCSI lors de la modification de la loi d'organisation judiciaire, il serait souhaitable que des personnes issues de milieux non politisés soient également membres, comme c'est le cas dans le canton de Fribourg.

Nous espérons aussi que, lors des prochaines élections, par exemple du procureur général, le Conseil tienne déjà compte de ces remarques et que nous ayons un CHOIX !

Pour résumer, le PCSI soutiendra la motion no 1271.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Le groupe VERTS et CS-POP partage, dans une large mesure, la demande exprimée dans la motion no 1271.

La situation actuelle est la conséquence d'une motion déposée fin 2010 par le député Christophe Schaffter. Dans sa motion, celui-ci demandait, premièrement, la mise en place d'un Conseil de la magistrature, deuxièmement, de prendre en compte les différentes sensibilités politiques afin qu'elles soient équitablement et proportionnellement représentées et, enfin, que ce ne soient plus les partis qui présentent une ou un candidat mais la ou le président du Parlement.

Les points 1 et 3 sont donc réalisés. Le deuxième, qui demande, dans les instances judiciaires, une représentation équitable des différentes sensibilités politiques, ne l'est pas du tout.

A cela s'est effectivement ajouté le problème constaté lors des deux dernières élections, à savoir que le Parlement n'a pas eu le choix. Il n'a fait que ratifier la décision du CSM. Ce n'est pas acceptable par principe !

Cela dit, nous supposons qu'il n'est pas toujours possible d'avoir plusieurs candidates ou candidats pour un poste, ne fut-ce qu'en raison du taux d'activité demandé, que ce soit par les autorités judiciaires qui veulent un certain pourcentage ou de la disponibilité des candidates ou des candidats qui ont peut-être d'autres activités à côté du poste qu'ils convoitent.

Le sujet est complexe et ne concerne pas que le choix offert aux députés. Si le motionnaire transforme son intervention en postulat, le groupe VERTS et CS-POP le soutiendra pour toutes les raisons que j'ai évoquées. Merci de votre attention.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer ici, à cette tribune, sur le système qui prévaut actuellement lors de l'élection des magistrats.

Si, en 2015, nous avons accepté que le Conseil de surveillance de la magistrature examine et donne un préavis à l'intention du Parlement sur les candidatures déposées, il n'a jamais été envisagé que le Parlement se retrouve dans une situation où il ne demeure qu'une seule candidature soumise à son appréciation et devienne, par ce fait, une simple chambre d'enregistrement.

Et, pour cela, nous pouvons nous remémorer les débats du mois de novembre 2015 et décembre 2015 lors des première et deuxième lectures de la modification de la loi. Et, finalement, notre groupe n'avait pas souhaité, dans un premier temps, faire une modification de l'article 8, alinéa 3, qui demandait au Conseil de surveillance de la magistrature de faire plus d'une proposition puisque nous étions convaincus que nous allions, par les dossiers déposés, recevoir plus de candidatures que de propositions du Conseil de surveillance de la magistrature.

Or, le fonctionnement actuel nous permet de constater que l'esprit de la loi que nous avons validée à ce moment-là n'est pas respecté !

Dès lors, vous l'aurez compris, le groupe PDC est prêt à soutenir la présente motion. Merci de votre attention.

M. Fabrice Macquat (PS) : La motion qui nous est présentée revient à nier une des prérogatives du Conseil de surveillance de la magistrature, celle qui lui a été confiée par la révision de la loi d'organisation judiciaire de préavisier à l'intention du Parlement les candidatures pour les postes de magistrats judiciaires dans le but de dépolitiser l'élection.

Demander au CSM, le Conseil de surveillance de la magistrature, de faire au moins deux propositions enlève tout intérêt à sa recommandation. Son travail est de faire le tri entre les différentes candidatures pour proposer celle qui lui paraît la meilleure. Il est d'ailleurs bien plus à même d'effectuer ce travail de sélection que le Parlement vu sa composition.

Le CSM peut indiquer quels sont les candidats et candidates. Il peut même dire quelles sont les candidatures qui lui ont paru intéressantes pour le poste mais il doit faire un choix, sinon cette autorité ne sert à rien pour cette mission.

S'il n'y a qu'une candidature, comment le CSM pourrait alors proposer au moins deux candidats. Et si le CSM juge que cette unique candidature ne convient pas, rien ne l'empêche d'en informer le Parlement afin de remettre le poste au concours. Il pourrait aussi arriver qu'il y ait deux, voire plusieurs candidatures, mais qu'une seule soit bonne. Je ne vois pas pourquoi le CSM devrait être obligé de proposer une, voire plusieurs autres candidatures dans ce cas-là; cela n'a pas de sens !

Ce sujet a déjà été débattu en commission de la justice et il nous avait été dit qu'il est arrivé plusieurs fois que, suite à la recommandation du CSM, les autres candidats ou candidates choisissent de retirer leur candidature. Ceci pour des raisons évidentes de confidentialité et de discrétion envers leur employeur et également afin d'éviter que soit rendu public le fait qu'ils aient postulé mais pas été retenus par le CSM. C'est un droit que nous devons respecter et laisser aux candidats et aux candidates.

Ce que voudraient certains députés, c'est avoir connaissance des noms de ceux qui se sont retirés, vraisemblablement pour voter pour une de ces personnes lorsque la candidature proposée ne leur convient pas pour des motifs politiques. Cela reviendrait donc à rendre cette élection encore plus politisée ! Si cette motion est acceptée, autant revenir à l'ancien système dans lequel les partis présentaient des candidatures.

Le groupe socialiste refusera donc cette motion et vous invite à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Les groupes s'étant exprimés, je demande au motionnaire de savoir s'il accepte ou non la transformation en postulat s'agissant de la demande qui a été formulée.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Un petit oui !

Le président : Un «oui». Alors, la discussion générale est ouverte. Il s'agit donc désormais d'un postulat.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : C'est dommage, j'aurais préféré qu'il dise «non». Je pense qu'il y avait une chance pour que cette motion passe.

Contrairement à ce que j'ai entendu à la tribune, cela a été dit par Mme Barthoulot, je pense que les retraits ne sont pas choisis librement. Et contrairement à l'idée qu'on peut s'en faire, il y a une pression. Sinon, pourquoi tous ceux qui

ne sont pas choisis par le Conseil de surveillance de la magistrature retireraient leur candidature ? Parce qu'ils craignent la sanction.

Je pense notamment qu'il est absolument nécessaire, comme l'a dit Fabrice Macquat à l'instant, que le Parlement soit nanti, dès le début de la procédure, de toutes les candidatures. Ensuite, effectivement, même si elles sont retirées, qu'il soit possible au Parlement de voter pour quelqu'un quand bien même il aurait retiré sa candidature. Il lui appartiendrait ensuite de refuser cette élection, ce qui n'arrivera pas parce que, justement, le souhait, au départ, de ces gens qui postulent, c'est d'être élu.

Je souligne la brillante prestation de notre collègue avocat du Conseil de la magistrature, brillant avocat, qui a défendu de manière brillante, comme à son habitude, le dossier. Mais je ne partage pas votre avis.

Quant à Fabrice Macquat et pour le groupe socialiste, il s'agit ici d'une compétence du Parlement. Vous voulez vous-mêmes vous priver d'une compétence. Il appartiendra au Parlement de choisir parmi toutes ces candidatures. Je pense que, dans l'immense majorité des cas, la recommandation du Conseil de surveillance de la magistrature sera suivie mais il pourrait arriver que ce ne soit pas le cas parce que le Parlement en décide autrement. Gardez-vous cette possibilité ! Merci de votre attention.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Après discussion avec mon groupe parlementaire UDC, nous acceptons, mais petitement, le postulat selon l'adage : «Mieux vaut un tiens que deux tu l'auras» !

Quelques remarques sur ce qui a été dit. Je veux bien vous croire, Madame la Ministre, que les candidats qui se sont retirés l'ont fait librement. Je veux bien vous croire. Alors, admettons... mais, et je l'ai expliqué avant, ce sont ces pressions indirectes et s'ils se retirent, c'est pour avoir des chances de succès futur pour un autre poste.

Elle a dit aussi que la motion était trop vague. J'ai expliqué pourquoi et la solution n'est pas de revenir à l'ancien système mais on a vu que c'est cet article 8a tout simplement. Alors, au lieu de préavisier un candidat, on en préavisie deux ou trois selon les candidats qui respectent les conditions posées à l'article 7. Voilà, tout simple !

Encore une chose. Ce qui a été dit par le Gouvernement, il faut laisser du temps au temps. Je veux bien. Cela fait tout de même deux fois où l'on a vu que le système ne fonctionnait pas, où l'on a vu que le Parlement n'avait pas le choix. Alors, je n'y crois plus ! C'est un peu comme le report de la baisse fiscale : on nous dit une fois «c'est la dernière», on nous dit deux fois «c'est la dernière, je vous jure»... ben non, la troisième fois, il faut quand même agir !

Au niveau du PCSI, merci, rien à dire, c'était parfait ! *(Rires.)*

Au niveau du Parti socialiste, vous pourrez remercier Jean Moritz. Il vous a fait une intervention parfaite aussi ! *(Rires.)*

Au vote, le postulat no 1271a est accepté par 45 voix contre 13.

11. Motion no 1273

Pour des statistiques en matière d'agressions LGBTI-phobes

Rosalie Beuret Siess (PS)

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme affirme que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. La réalité est cependant bien différente, notamment pour les personnes LGBTI+ (homosexuelles, bisexuelles, transgenres ou intersexes) qui subissent des violences symboliques et physiques. Trop fréquemment, elles souffrent d'inégalités et de discriminations.

En Suisse, aujourd'hui encore, il est possible d'agresser et d'inciter à la haine contre les personnes LGBTI+ et, pourtant, s'en sortir sans condamnation. Ces agressions, au travers de mots atroces ou d'actes violents, ont lieu sur internet, dans la rue, dans le cadre familial personnel et professionnel.

Leur fréquente impunité pousse les victimes au silence, à l'angoisse, à l'isolement et parfois au suicide (notamment chez les jeunes). On estime que seules 10 % à 20 % des agressions font l'objet d'une dénonciation. Selon les chiffres-clés en Suisse, les jeunes LGB ont 2 à 5 fois plus de risques de faire une tentative de suicide que les jeunes hétérosexuelles (dont 50 % avant l'âge de 20 ans). De leur côté, les personnes transgenres ont dix fois plus de risques de faire une tentative de suicide que les personnes cisgenres.

De nombreuses recommandations, accords et traités européens, nationaux et cantonaux non contraignants ont été ratifiés par la Suisse mais, malheureusement, jamais mis en œuvre. Ainsi, le système judiciaire et la police cantonale n'ont pas de réglementation leur demandant de prendre en compte le caractère spécifiquement homo, bi et/ou transphobe d'une agression. Il n'existe, dès lors, aucune statistique de ce type d'agressions.

Des statistiques en la matière permettraient pourtant de mieux connaître l'ampleur de ces agressions afin de lutter de manière efficace contre ces phénomènes. Dans un contexte de recrudescence des agressions physiques et verbales envers les personnes LGBTI+ rapportées auprès des associations, il est plus que jamais nécessaire de modifier la pratique actuelle afin que les agressions à caractère homo, bi ou transphobes soient répertoriées dans notre Canton.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous demandons au Gouvernement de modifier la pratique actuelle de la police afin que les agressions à caractère LGBTIphobes soient répertoriées dans notre Canton. Les données de polices devront être analysées dans un rapport ou rendues accessibles à un observatoire de ces violences.

Mme Rosalie Beuret Siess (PS) : Pour des statistiques en matière d'agressions LGBTIphobes ! Oui, Monsieur le Président, comme vous, certains d'entre nous se sont certainement posé la question de ce que signifiait LGBTI. Cet acronyme désigne les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexuées.

Or, depuis plusieurs années, les agressions verbales mais également physiques (coups, «viols» ou agressions sexuelles) des personnes homo, bi ou trans, sont en augmentation.

Pour déclarer cela, je me base sur les statistiques internationales ou sur les cas relatés par les associations car la Suisse ne dispose malheureusement d'aucune statistique en la matière !

Pourtant, chacun d'entre nous connaît l'importance des chiffres pour :

- prendre conscience d'une problématique,
- connaître son ampleur,
- pouvoir la dénoncer,
- suivre son évolution,
- et mettre en place des mesures de prévention.

Je serais presque tentée de dire : sans statistique, pas de problème !

A l'inverse, disposer de statistiques participe à la visibilité et à la reconnaissance d'une thématique.

Le traitement de la motion no 1272 de la députée Suzanne Maitre en a été la parfaite illustration ce matin. Qu'ont fait la majorité des députés lorsqu'ils se sont rendus à la tribune ? Ils se sont basés, pour leur argumentaire, sur des statistiques. M. Rottet l'a d'ailleurs dit : première chose qu'il a faite, c'est d'aller chercher des statistiques au Bureau de l'égalité ou à l'OFS.

Il y a donc un véritable enjeu politique, derrière cette motion, à pouvoir disposer de statistiques !

Concrètement, le texte déposé demande de modifier la pratique actuelle de la police afin que, lors du dépôt de plainte, les agressions à caractère LGBTIphobes soient répertoriées sur notre territoire cantonal.

Il s'agit donc d'une demande très facilement applicable (ajouter une case sur un formulaire) et n'engendrant aucun coût supplémentaire pour notre Canton.

Concernant les données de police, il est proposé soit de les analyser, soit de les rendre accessibles à un observatoire de ces violences. Rôle – et, là, je vous transmets l'information – que les associations de défense des personnes LGBTI sont prêtes à assumer.

Si la réalisation de cette motion semble sommaire, le soutien de notre assemblée à ce texte revêt une importance symbolique.

C'est en effet de première importance, pour les personnes concernées, de savoir que nous, autorités jurassiennes, sommes conscientes du problème et que ces agressions sont intolérables. Nous savons d'expérience que les personnes LGBTI n'osent pas se rendre dans un poste de police pour rapporter ce genre d'agression; les raisons en sont simples : elles ont d'une part peur de subir des discriminations et des moqueries et savent d'autre part que c'est inutile car non reconnu.

Là encore, le parallèle avec la motion déjà traitée ce matin est grand : M. Spies est monté à la tribune en parlant du tabou, des problèmes de tabou. Effectivement, dans le cas des violences conjugales, pendant de nombreuses années, il y avait un tabou; on n'a pas voulu reconnaître la problématique; on n'avait pas de chiffres; les gens étaient gênés de s'annoncer comme étant victimes de violences conjugales. Aujourd'hui, dans le cadre des agressions LGBTIphobes, on est exactement dans la même problématique de tabou. Cela veut dire que ces violences ne sont pas reconnues et, dès lors, les personnes sont beaucoup plus réservées quant à l'idée d'aller déposer une plainte et de faire part de leur problématique parce qu'elles ne se sentent pas reconnues, notamment par les autorités.

L'expérience de la France, qui a récemment adapté ses lois dans le sens demandé par ma motion, montre que les dépôts de plaintes augmentent après une reconnaissance, de la part de l'Etat, de l'importance de la problématique.

A l'inverse, le manque de reconnaissance d'un problème existant, comme les discriminations et les crimes de haine qui sont malheureusement beaucoup plus importants chez les personnes racisées et les personnes LGBTI que dans le reste de la population, tend à renforcer l'isolement d'une population exposée. Le taux de suicide et les tendances d'addictions (de deux à cinq fois plus élevés chez les personnes LGBTI, selon une étude de «SOS homophobie» en France) sont des conséquences directes des discriminations et de l'insécurité quotidienne.

En Suisse, des démarches sont menées depuis plusieurs années auprès des Chambres fédérales pour obtenir de telles statistiques. La réponse de la Confédération est claire : les statistiques sont une prérogative cantonale !

Face à ces refus, les associations de défense des intérêts des personnes LGBTI ont donc coordonné, ce printemps, le dépôt de motions demandant des statistiques au niveau cantonal. Une quinzaine de motions ont été déposées simultanément. La démarche jurassienne n'est donc pas isolée. A ce jour, les cantons de Genève, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville ainsi que d'Argovie ont accepté.

Toujours au niveau national, l'initiative déposée par Mathias Reynard pour «Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle» a été acceptée par les Chambres en fin d'année 2018. Ce projet prévoit d'étendre la portée de l'article 261bis du Code pénal sur la discrimination raciale afin qu'il s'applique également à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et de lutter contre cette dernière. Cette initiative vise à combler l'actuel vide juridique dans la répression des incitations à la haine basées sur l'orientation sexuelle.

Or, après cinq années de débats parlementaires puisque cette initiative avait été déposée en 2013 et acceptée uniquement en 2018, cette initiative est aujourd'hui bloquée par un référendum. Référendum sur lequel un vote populaire aura probablement lieu en février prochain. Cela montre à quel point les questions d'homophobie et d'orientation sexuelle posent problème. Certains contestent en effet cette initiative au nom de la liberté d'expression. Voudraient-ils garder le droit d'insulter des homosexuels ? On peut se poser la question.

Ces incitations à la haine sont inacceptables et nous nous devons de les dénoncer !

Rapporteuse de la majorité de la commission pour soutenir cette initiative Reynard, Anne Seydoux mentionnait notre devoir d'offrir aux personnes LGBTI une protection avant de citer un appel public signé en France, notamment par le couple Elisabeth et Robert Badinter, suite à de trop nombreuses agressions contre des personnes homosexuelles, qui mentionne ceci : «La façon dont une société traite les homosexuels constitue un indicateur indiscutable du degré de liberté, de santé et d'évolution de ladite société. Alors réagissons !»

Nous aussi, réagissons et donnons un premier signe fort aux personnes concernées en soutenant cette motion. Le Jura ne tolère ni la violence ni l'homophobie et est prêt à la dénoncer ! Je vous remercie.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Le Gouvernement estime très important, à l'instar du Conseil fédéral, de protéger toutes les minorités et de promouvoir l'élimination de toute discrimination, en particulier celle basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Avant d'être déposée dans les différents parlements cantonaux, la démarche a fait l'objet de plusieurs interventions au

niveau fédéral. Dans un avis du 19 août 2015 concernant une interpellation du groupe PBD (interpellation 15.3403), le Conseil fédéral s'est dit prêt à examiner, dans le cadre de l'évaluation de la Statistique policière suisse de la criminalité (SPC), dans quelle mesure la saisie de crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels pouvait être institutionnalisée et rendue obligatoire.

La volonté du Conseil fédéral ne s'est toutefois pas concrétisée puisque, par un courrier du 22 juin 2017, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a informé les directions des polices cantonales qu'il renonçait à ajouter le mobile de haine au nombre des variables saisies dans la SPC, après avoir consulté les cantons et avec l'accord du secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). A la base de sa décision, l'OFS relevait les cinq arguments suivants contre la saisie des «infractions de haine» :

- Le premier est que la saisie du mobile de haine demanderait un travail disproportionné par rapport aux enseignements à attendre. Il est vrai qu'une évolution significative pourrait par exemple entraîner un ajustement des programmes de prévention mais ce motif n'est pas apparu comme suffisamment significatif.
- Le deuxième argument avancé est qu'il n'est pas possible de garantir une qualité suffisante de la saisie car toute agression comporte une part de subjectivité et peut parfois être non élucidée.
- Le troisième est que l'orientation sexuelle, comme l'orientation religieuse et d'autres caractéristiques, représentent des données personnelles sensibles qui ne devraient pas figurer dans les systèmes d'établissement des rapports de police.
- Le quatrième argument est que la liste des mobiles de la SPC et celle à l'article 261bis du Code pénal sont suffisantes pour décrire le phénomène.
- Le cinquième argument enfin est qu'en comparaison avec d'autres types d'agressions, le nombre de cas est faible et, par conséquent, ce phénomène de criminalité ne fait pas partie des priorités.

Le Gouvernement jurassien regrette bien évidemment que les démarches au niveau fédéral n'aient pas abouti. Il est convaincu qu'une saisie et une évaluation par le biais de la Statistique policière suisse de la criminalité, par la création d'une catégorisation des crimes motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, seraient l'outil adéquat pour disposer d'une bonne vision de la commission de ce type d'infractions, à l'instar de ce qui se fait déjà pour les violences conjugales. Les chiffres obtenus pourraient être complétés par des études scientifiques, notamment des sondages de victimisation, qui permettraient d'avoir une vision globale et relativement exacte des infractions de haine commises sur l'ensemble du territoire suisse.

Si le Gouvernement est d'avis qu'une telle démarche est judicieuse et totalement appropriée au niveau de la Confédération, il est convaincu qu'elle le serait nettement moins au niveau cantonal. La petite taille de notre Canton et le nombre très faible d'infractions de ce type commises sur territoire jurassien ne permettraient pas d'obtenir des statistiques fiables ni de développer une politique de prévention particulière répondant à cette catégorie d'infractions. Par exemple, une seule infraction contre un groupe de trois personnes sur une année, alors qu'il n'y avait pas d'infraction l'année précé-

dente, représenterait une augmentation de 300 % des infractions «LGBTIphobes», ce qui serait, vous en conviendrez, Madame la Députée, peu pertinent.

Le Gouvernement estime également qu'une démultiplication des statistiques n'a pas de sens uniquement sur son territoire et que cela pourrait même conduire à l'effet inverse de celui recherché, à savoir une perte de la vision globale des infractions haineuses commises sur le territoire helvétique, si le focus choisi était trop restreint et non consolidé au niveau de la Confédération.

Le Gouvernement propose donc au Parlement jurassien de rejeter la motion no 1273, non pas qu'il ne veuille pas tenir une telle statistique mais bien parce qu'une telle statistique doit être tenue mais au niveau national.

En conclusion, il invite les partis politiques à agir au niveau fédéral pour que la Confédération et les cantons disposent d'outils adéquats afin que cessent toutes les discriminations, notamment celles basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, car celles-ci sont inadmissibles, inacceptables et totalement intolérables.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Notre groupe va naturellement soutenir la motion qui vient d'être développée par notre collègue Rosalie Beuret.

Nous sommes toutes et tous, dans cette enceinte, intervenus pour dénoncer des discriminations de toute nature ou, pour le moins, nous avons tous manifesté des inquiétudes, des désaccords concernant des formes d'exclusions subies par certaines minorités. Si toute forme d'exclusion est à combattre, elle devient intolérable lorsqu'elle se traduit par des violences physiques pour la seule raison qu'une personne appartient à une de ces minorités, qu'elle soit physique, intellectuelle ou sexuelle ou encore religieuse.

Pour lutter contre ce fléau de violence gratuite, nous devenons véritablement efficaces, car sensibles à l'ampleur du phénomène, lorsque des éléments statistiques avérés sont en notre possession, comme l'a d'ailleurs très bien développé Rosalie tout à l'heure. Combien d'agressions raciales, homophobes ou encore religieuses sont perpétrées pour seul prétexte du refus du droit à la différence ? Il est fondamental que nous connaissions ces chiffres si l'on veut mettre fin, pour le moins réduire ce type de discriminations traduites par des actes violents.

Il est vrai que ces crimes gratuits doivent être répertoriés pour nous amener aussi à prendre des mesures de protection, qui passent, à mon sens, en premier lieu, par l'éducation à l'acceptation de l'autre afin de réduire ce phénomène de rejet. On le sait, malheureusement, la fachosphère joue un rôle prépondérant dans cette banalisation de la haine, d'où l'importance d'une véritable éducation à l'utilisation des réseaux sociaux à leurs dangers de déshumanisation.

Il est urgent de réagir car, malheureusement, ces crimes sont en augmentation un peu partout en Europe, où des statistiques sont tenues à ce sujet. En France, les dernières statistiques par exemple sur les infractions à caractère homophobe ou transphobe ont augmenté de 34,3 % en 2018 par rapport à 2017. C'est une proportion affolante, qui est peut-être due aussi, et c'est tant mieux, à une plus grande propension des victimes à porter plainte et à énoncer ce qu'elles subissent.

La demande de notre collègue sur le contenu des rapports de police, pour les crimes LGBTIphobes, comme pour d'autres visant des minorités d'ailleurs – comme la ministre l'a

indiqué et pourquoi ne pas élargir l'idée – nous paraît à ce point évidente, élémentaire et fondamentale que l'on ne peut qu'y adhérer. Cela n'entraînera pas de travail supplémentaire surdimensionné pour les agents chargés d'établir les rapports.

Quant aux statistiques globales qui doivent être faites au niveau fédéral, il me semble difficile qu'elles puissent exister s'il n'y a pas de statistiques cantonales !

M. David Balmer (PLR) : Le groupe libéral-radical s'est penché avec attention sur le texte de la motion no 1273 du groupe socialiste.

Il est totalement impensable, en 2019, que quiconque subisse des inégalités et des discriminations, voire des violences sous prétexte qu'il soit différent, et peu importe cette différence !

Toutefois, dans le cas qui nous concerne, les agressions LGBTIphobes commises dans notre Canton sont, selon la police cantonale, rares, voire même très rares.

De plus, si nous acceptons cette demande, ne faudrait-il pas créer autant de groupes de statistiques qu'il y a de crimes différents ? En avons-nous les moyens ?

Pour terminer, une fois la statistique connue, qu'en ferions-nous ? Ne serait-il pas préférable de prendre le problème à la base et de sensibiliser à la différence, source d'enrichissement personnel ?

Le groupe libéral-radical est partagé et, majoritairement, il rejettera cette motion. Merci.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Pour prendre conscience d'un problème, il faut d'abord l'identifier. La demande de notre collègue Rosalie Beuret est tout à fait justifiée et le groupe PCSI va soutenir la motion à l'unanimité.

La violence, quelle qu'elle soit, doit être combattue. L'homophobie et la transphobie sont une violence sournoise qui fait d'énormes dégâts chez bien des personnes et dans de nombreuses familles. Juste pour rappel, le taux de suicide est deux à cinq fois plus élevé chez les jeunes de ces communautés qu'au sein du reste de la population. Enregistrer les crimes homophobes est une mesure simple pour mieux lutter contre ces agressions.

Que se passe-t-il dans le Jura ? Combien avons-nous d'agressions homophobes ? Très honnêtement, je n'en sais rien et je ne suis pas sûre qu'on puisse répondre à cette question. En Suisse alémanique, deux cas par semaine sont annoncés sur la ligne téléphonique d'urgence mais ce n'est bien sûr qu'une toute petite indication. Le recensement, par la police, de toutes les formes de crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est nécessaire pour lutter contre ces discriminations et inciter les victimes à témoigner.

Faire le constat de la problématique permettra ensuite de prendre les mesures nécessaires pour prévenir de tels agissements et former au mieux les policiers confrontés à ces violences de manière à prendre adéquatement en charge toutes les victimes. Merci de votre attention.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Le groupe PDC trouve la réflexion liée à cette intervention pertinente car, comme cela a déjà été dit, toute agression ou incitation à la haine contre qui que ce soit dans notre société est inacceptable et intolérable.

Toutefois, nous pensons que la solution ne se trouve pas dans une statistique, qui plus est cantonale, et qui serait certainement plus pertinente au niveau romand ou fédéral.

Notre groupe va donc suivre la recommandation de la ministre en charge et du Gouvernement et refusera la motion.

Et pour avoir de véritables moyens d'action contre ce type de comportement, je le répète, inacceptable, outre bien évidemment la sensibilisation de la population, je ne peux que vous inviter d'ores et déjà à soutenir, comme l'a évoqué la motionnaire, la modification du Code pénal et du Code pénal militaire relative à la discrimination et à l'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle, qui sera soumise au peuple suisse l'an prochain.

M. Lionel Montavon (UDC) : Le sujet mis en lumière par notre collègue porte sur une modification de la pratique actuelle d'un service de l'Etat, à savoir celui de la Police cantonale.

Le groupe UDC Jura condamne toute forme de discrimination, quelle qu'elle soit. L'UDC en a d'ailleurs été victime à l'occasion de la dernière campagne lancée avant les élections fédérales où une affiche de notre collègue Thomas Stettler a été tristement modifiée à Courrendlin...

Le fait de répertorier systématiquement chaque événement de notre quotidien est une sorte de monitoring qui nous semble, dans certains cas, nous amener à davantage stigmatiser une frange de la population ou une autre action de celle-ci.

Dans le cas présent, la police cantonale répond à des exigences fédérales en matière de statistiques et il est certain que si une catégorie d'infractions devait ostensiblement augmenter, l'analyse des cas étudiés en interne serait alors mise en exergue et ferait l'objet d'une analyse plus approfondie.

Dès lors, le groupe UDC est d'avis que la pratique actuelle correspond pleinement aux exigences en vigueur. De ce fait, il refusera la motion en question. Je vous remercie de votre attention.

Mme Rosalie Beuret Siess (PS) : Permettez-moi d'apporter encore quelques petites précisions.

Tout d'abord par rapport aux arguments du groupe PDC, j'entends effectivement qu'une statistique au niveau fédéral aurait été adéquate et certainement plus pertinente. Malheureusement, de nombreuses démarches ont été faites et, à chaque fois, on s'est confronté à un refus des Chambres fédérales de légiférer en la matière. Donc, c'est une solution de repli que les associations ont opéré en s'adressant directement aux cantons. Et si je m'adresse à vous aujourd'hui pour des statistiques cantonales, c'est que c'est le seul levier que nous pouvons activer ici au sein de ce Parlement. Ceci pour préciser que ça a été tenté et que ça n'a pas été réalisé.

Après, j'entendais les arguments mais, malheureusement, j'ai été un peu interrompue, du groupe PLR qui parlait de la rareté de ces cas. Je suis désolée, derrière vos propos, j'entendais «pas important». Alors, je suis désolée si j'entends mal vos arguments mais, derrière ça, «il y a très peu de cas et, dès lors, ce n'est pas important et on ne va pas s'y intéresser».

Ensuite, argument de l'UDC à qui il semble que la pratique actuelle convient. La pratique actuelle ne serait pas compliquée par une case supplémentaire qui demanderait des sta-

tistiques en matière de LGBTIphobe. C'est une case supplémentaire. Les statistiques partent ensuite, si la Police cantonale ne souhaite ou ne peut pas les analyser, auprès des associations. Si, effectivement, il y a la première année – on part de zéro et on arrive à trois cas – une augmentation de 300 %, j'espère quand même que les personnes en charge de l'analyse des statistiques émettront un petit commentaire. Dans chaque statistique, on sait qu'il y a ensuite des interprétations qui peuvent être faites. Et puis, effectivement, il est de la responsabilité des professionnels de faire parler les statistiques. Ce n'est franchement pas un argument que je trouve tellement soutenable.

J'ai par contre été effectivement plus perplexe aux arguments du Gouvernement. Désolée, Madame la Ministre. Effectivement, il s'agit aujourd'hui d'institutionnaliser cette problématique. Alors, vous citez toute une série d'arguments, que c'est disproportionné, que la qualité de ces statistiques ne serait pas suffisante, tout ça pour argumenter un refus. Mais le dernier argument, de nouveau, on arrive à : «Le nombre de cas est faible et, donc, ce n'est pas une priorité». Et, je suis désolée, c'est là-dessus que j'aimerais vous interpeller : soit, effectivement, cette problématique est importante, comme tout le monde l'a relevé à la tribune, mais est-ce qu'on est prêt à la dénoncer ? Sommes-nous, autorités jurassiennes, prêtes aujourd'hui à dénoncer ces agressions ? C'est ça qui est demandé derrière le texte de la motion.

Donc, effectivement, la statistique policière serait certainement un bien meilleur outil. J'espère véritablement qu'au mois de février, le référendum sera refusé, que les statistiques via la SPC pourront être réalisées. Pour autant, ces statistiques ne couvriront pas les personnes transgenre et intersexuées vu que l'article 261bis n'a pas été étendu à ces personnes-là.

Donc, la demande de cette motion, aujourd'hui, vient compléter les autres éléments qui sont en train de se mettre en place au niveau fédéral. Elle ne supplée en rien l'initiative Reynard qui devra passer au vote. Elle vient également donner un signal très fort parce qu'on voit qu'on est dans un contexte qui est en train de bouger, après des années où la Confédération n'a pas voulu s'engager sur cette thématique et où on voit aussi en fait, dans les arguments du Gouvernement, que tout le monde se rejette la balle. La Confédération a un texte : que fait-elle ? Elle consulte les cantons. Les cantons disent : «Bof» ! Et, après, le texte revient aux cantons qui disent : «Ah, bien, ce serait plutôt de l'ordre de la Confédération». Comment dire, après ça, qu'on prend franchement au sérieux la problématique ? Je suis désolée... j'ai cru que j'étais un peu dans une histoire de flipper, moi ! (*Rires.*)

Aujourd'hui, la helpline, comme l'a dit Suzanne Maitre à la tribune, en Suisse allemande, mise en place par les associations, relate deux cas d'agressions aggravées (donc des agressions physiques) par semaine.

Je ne vais pas aller plus loin sur des arguments technocratiques. Ils ont été amenés ici à cette tribune. Je les entends. Il est possible que d'autres outils que la statistique qui vous est proposée soient plus adéquats mais, si tel devait être le cas, c'est un levier qu'il faut imaginer pouvoir activer aujourd'hui parmi d'autres. C'est un levier qui est utile. C'est un levier qui est attendu par les personnes LGBTI. C'est cette reconnaissance qui est attendue et c'est un levier qui est très facile à mettre en œuvre.

Je vous invite donc à ne pas vous défaire derrière des arguments technocratiques et à prendre une décision politique qui est demandée aujourd'hui à cette assemblée : quel Jura voulons-nous ? Pour moi, c'est clair, c'est un Jura tolérant et respectueux pour chacun et chacun d'entre nous ! Je vous remercie.

Au vote, la motion no 1273 est refusée par 30 voix contre 26.

12. Question écrite no 3195

LAMal : le péril jeune
Baptiste Laville (VERTS)

La loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) demande aux parents de payer les primes d'assurance maladie de leurs enfants mais considère les enfants comme débiteurs de ces primes. Une fois majeurs, certains enfants sont ainsi poursuivis par des assureurs pour des primes d'assurance maladie qui n'ont pas été payées par leurs parents en difficultés. Ces enfants débutent leur vie d'adulte par une dette dont ils ne sont pas responsables.

Heureusement, le Conseil fédéral s'est exprimé, le 13 février 2019, en faveur d'une motion de Brand Heinz qui demande que les parents restent débiteurs des primes maladie des enfants à charge. Le Conseil fédéral souhaite désormais présenter au Parlement un projet de modification de la LAMal.

Bien qu'un dénouement favorable soit attendu, la situation décrite ci-dessus nous interpelle tout de même. Le Gouvernement peut-il nous informer sur les éléments suivants :

1. A l'instar de Genève, notre Canton avait-il conclu des accords avec les assureurs afin de protéger les jeunes adultes de potentielles poursuites ?
2. Quel est, pour les dix dernières années, le nombre de jeunes Jurassiens touchés par la situation décrite ci-dessus ?
3. Pour quelles valeurs minimales, maximales et moyennes par enfant, des poursuites ont été engagées ?
4. Pour les jeunes adultes qui se trouvent à l'heure actuelle dans cette situation, le Gouvernement entend-il les soutenir jusqu'au changement de loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) ? Si oui, de quelle manière ?

Nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Comme cela est relevé dans la question écrite, la problématique liée aux créances de primes maladie impayées par les parents et qui pèsent sur leurs enfants devenus majeurs est connue. Elle est vouée à être corrigée dans le cadre des motions 17.3323 et 18.4176 adoptées par le Conseil national avec un préavis favorable du Conseil fédéral. La question écrite porte sur les statistiques que représentent ces cas de figure et sur d'éventuelles mesures à prendre par le Canton dans l'attente du correctif fédéral.

Aux questions soulevées, il est répondu comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Pour répondre à cette question, il peut être précisé qu'aucun accord n'a été conclu entre le canton du Jura et les assureurs maladie, comme cela a été le cas à Genève. Il faut préciser que ces accords ont pu être atteints sur une base essentiellement volontaire de la part des assureurs maladie. Le

Gouvernement jurassien doit également constater que la loi ne permet aucun moyen de pression ou de négociation pour amener les assureurs maladie à un compromis qu'ils ne souhaitent guère. Il relève d'ailleurs que certaines caisses maladie, suite au retentissement médiatique suscité par la problématique, ont spontanément renoncé à engager des poursuites contre les jeunes adultes, également dans notre Canton. L'objectif visé par d'éventuels accords, en soi impossible à atteindre pleinement, est donc déjà partiellement satisfait.

Réponse aux questions 2 et 3 :

S'agissant des questions 2 et 3, le Gouvernement jurassien précise en préambule que le paiement des primes et le recouvrement des dettes y relatives incombent en premier lieu aux assureurs maladie. Ces derniers traitent de manière directe avec les assurés l'éventuel contentieux, ce qui a pour conséquence que la Caisse ne dispose pas de statistiques particulières quant au nombre de personnes concernées. Les autorités cantonales, en ce qui nous concerne, par l'intermédiaire de la Caisse de compensation du canton du Jura, n'interviennent qu'en cas de procédure de recouvrement débouchant sur un acte de défaut de biens et prennent alors en charge 85 % du montant impayé.

Ce processus, voulu par le législateur fédéral, implique que le Gouvernement jurassien ne dispose pas des données permettant d'établir les statistiques souhaitées. Nos informations ne portent que sur les montants qui ont fait l'objet d'un acte de défaut de biens de sorte que les dettes payées, avant ou dans le cadre de procédures de poursuites, échappent à la connaissance des autorités cantonales. Quant aux créances dont nous avons connaissance, s'il est certes possible de savoir si l'assuré était mineur au moment où la prime était due, on ne peut pas savoir si l'assureur maladie en a exigé le paiement auprès du jeune adulte lui-même ou de ses parents. Il n'est ainsi pas possible de répondre aux questions soulevées.

Réponse à la question 4 :

Reste à savoir, pour répondre à la dernière question, si d'éventuelles mesures de soutien pourraient être indiquées. Tout d'abord, la question posant problème étant exhaustivement régie par le droit fédéral, la seule réponse pouvant être apportée par les cantons serait une prise en charge financière des primes impayées par les parents de jeunes adultes. Or, une telle mesure pourrait avoir un effet incitatif négatif pour des personnes en proie à des difficultés financières. De plus, ni la Caisse de compensation du canton du Jura ni le Gouvernement jurassien lui-même n'ont été sollicités dans des cas particuliers par des jeunes touchés par la problématique.

Sa portée pratique dans le canton du Jura est donc vraisemblablement limitée, ce d'autant plus qu'elle sera prochainement traitée et réglée au plan fédéral. Le Gouvernement estime par conséquent pas opportun de consacrer des ressources devant être dévolues à la réduction des primes pour les cas de figure qui pourraient se poser d'ici-là.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe :
Monsieur le député Baptiste Laville est partiellement satisfait.

13. Question écrite no 3199**40^e anniversaire du canton du Jura : mais que fait le Gouvernement ?****Didier Spies (UDC)**

Les autorités jurassiennes ont souhaité que ce 40^e anniversaire de l'entrée en souveraineté soit un événement festif, rassembleur et populaire et pas une tribune pour des revendications. Cela avait été rappelé à plusieurs reprises par les membres du Gouvernement jurassien.

Mais, avant le repas de midi, nous apprenons par les médias que la délégation du canton de Berne ne pouvait pas y participer et cela pour des raisons de sécurité.

Depuis des années, l'UDC Jura explique qu'il faut changer l'état d'esprit concernant une ouverture saine envers toutes les personnes qui désirent visiter notre Canton. Il est également nécessaire de changer notre image à l'extérieur des frontières cantonales. La presse en Suisse alémanique a bien rempli ses pages ces derniers jours. Tout cela à cause d'un comportement immature de quelques personnes. L'UDC Jura regrette qu'une telle fête ne puisse se dérouler correctement avec des invités de tous les cantons suisses.

Nous avons également constaté une autre situation très délicate et dérangeante. Des employés de la République et Canton du Jura ou d'institutions financées par l'Etat se sont exprimés publiquement sur Facebook contre la venue des représentants du canton de Berne. Il s'agit de personnes bien placées et surtout bien rémunérées par les contribuables jurassiens.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la police jurassienne ne pouvait pas assurer la sécurité de certains invités, malgré la venue d'un conseiller fédéral ?
2. Pourquoi le Gouvernement n'a pas été prêt pour cette grande manifestation festive ?
3. Qui a annoncé à la délégation du canton de Berne qu'elle ne devait pas se déplacer à Saignelégier pour des raisons de sécurité ?
4. Est-ce que les employés du canton du Jura n'ont pas l'obligation d'une certaine retenue concernant leurs propos partagés publiquement ?
5. Que va entreprendre le Gouvernement contre les employés qui se sont exposés ainsi sur Facebook ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La Police cantonale a débuté la planification du dispositif sécuritaire des festivités du 40^e anniversaire de la République et Canton du Jura dès que le Gouvernement a pris la décision de les organiser. Des concepts spécifiques ont été élaborés dans les domaines de la circulation, de la protection des personnes, de la sécurité des sites, du maintien de l'ordre, de police-secours et de la recherche de renseignements.

S'agissant de ce dernier domaine, il est apparu dans les jours précédant la manifestation que quelques citoyens jurassiens n'acceptaient pas la venue du conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg et appelaient à empêcher sa participation, y compris par des actes violents. Les menaces allant crescendo et les préparatifs des auteurs de trouble ayant été constatés sur les lieux de la fête, le commandant de la Police cantonale a informé la cheffe du Département de l'intérieur, lors

d'un briefing téléphonique tôt le dimanche matin 23 juin, que la Police cantonale était en mesure d'assurer la sécurité de toutes les personnalités invitées mais que l'utilisation de la force et de la contrainte serait vraisemblablement nécessaire envers certains manifestants. L'arrestation d'auteurs d'actes répréhensibles était également très probable. Il précisait qu'étant donné que les invités officiels et la foule étaient mélangés sur l'esplanade, il ne pouvait pas assurer que des incivilités ou des infractions moindres ne puissent être commises envers certaines personnalités, en particulier vis-à-vis de Pierre Alain Schnegg, telles des injures ou des bousculades.

Après concertation entre la cheffe du Département de l'intérieur et le président du Gouvernement, celui-ci a pris la décision d'appeler le conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg et de lui faire une description objective de la situation. Après quelques téléphones et réflexions, le président du Gouvernement jurassien a été informé, peu avant 9 heures du matin, que la délégation bernoise in corpore renonçait à prendre part aux festivités du 40^e anniversaire de la République et Canton du Jura.

Le Gouvernement est dès lors en mesure de répondre comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La Police cantonale a été en tout temps en mesure d'assurer la sécurité de tous les invités, toutefois vraisemblablement en utilisant la force et certains moyens de contrainte, voire en procédant à des arrestations, notamment en cas de venue du conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement jurassien, via la Police cantonale, a parfaitement bien maîtrisé l'organisation des festivités du 40^e anniversaire de la République et Canton du Jura, qui ont été un succès total.

Pour illustrer cela, il suffit de constater qu'un conseiller fédéral présent lors des festivités du 40^e anniversaire du Canton a pu faire partie de la foule pendant plus d'une heure le matin, au moment des discours officiels, et qu'il est encore resté durant l'après-midi également une bonne heure, mêlé à la foule, ceci sans le moindre incident de quelque ordre que cela soit.

Les décisions prises le dimanche matin par le président du Gouvernement font partie d'un processus normal de décisions à prendre dans le cadre d'une grande manifestation, en fonction de l'évolution de la situation et des menaces existantes.

Réponse à la question 3 :

Le président du Gouvernement a informé le conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg, en début de la matinée du dimanche 23 juin, de la situation qui prévalait et des interventions probables de la Police cantonale. La délégation bernoise a ensuite elle-même renoncé à venir sur territoire jurassien.

Réponse à la question 4 :

Il sied de rappeler que les employés de l'Etat sont tenus de remplir leurs obligations avec diligence, compétence et efficacité, selon les règles de la bonne foi. A ce titre, ils sont tenus à un devoir de réserve imposé par leur fonction. Aussi, lorsqu'ils s'expriment publiquement en leur qualité d'employés de l'Etat, ils sont tenus de respecter les devoirs et obligations relevant de l'exercice de leur fonction. Pour autant, la liberté d'opinion leur est garantie.

Les situations dans lesquelles des employés de l'Etat violeraient leur devoir de réserve ou porteraient atteinte à l'image de l'Etat sont bien évidemment prises au sérieux par l'employeur.

Elles peuvent entraîner des mesures à l'encontre de l'employé, pouvant aller jusqu'au licenciement. En dehors de telles situations, les employés demeurent libres d'exprimer leurs opinions dans la sphère privée.

Réponse à la question 5 :

S'agissant de propos tenus sur les réseaux sociaux, la marge d'appréciation et le droit d'ingérence de l'employeur constituent une thématique délicate car ils exigent de se poser la question des limites entre la sphère professionnelle et la sphère personnelle. Il est pertinent en pareil cas de vérifier si les propos tenus n'entachent pas la fonction que le collaborateur occupe ou l'image de l'Etat.

Si un collaborateur s'est exprimé à titre privé, dans une sphère limitée à ses proches ou à ses contacts personnels sur un réseau social, sans rapport aucun avec son activité, faisant simplement part de ses opinions personnelles, ces propos relèvent de sa liberté d'opinion et ne sont pas liés à son activité professionnelle.

Le Gouvernement regrette que la venue de la délégation bernoise ait été empêchée par les réactions de certains citoyens. Il estime toutefois que les décisions qui ont été prises compte tenu de l'évolution de la situation furent les meilleures, ce qui a permis un déroulement joyeux et apaisé de la fête.

Des moments magiques ! Un public conquis ! Une organisation parfaitement gérée ! Tel est le bilan que le Gouvernement jurassien a tiré des festivités du 40^e anniversaire de la République et Canton du Jura lorsqu'il a remercié l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la fonction publique qui ont participé à l'organisation de cet événement. Il réitère volontiers ses remerciements et son bilan en conclusion de la présente question écrite.

M. Didier Spies (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

14. Question écrite no 3202

Et la séparation des pouvoirs ?

Raoul Jaeggi (Indépendant)

Les députés indépendants ont été interpellés par un citoyen, par courriel, en des termes si compatibles avec une question parlementaire que je les relate tels quels :

«Peu ouvert à la politique jurassienne et considérant de loin celle de Delémont, j'ai néanmoins pu lire dans le «QJ» de ce jour l'immiscion politique du magistrat Moritz. Quand bien même des arguments constitutionnels sont simplement répétés, le devoir de réserve est clairement bafoué par une posture strictement politique et juridiquement improbable. Mais assurément vulgaire et hors de toute éthique. Quel autre canton accepterait une telle immiscion suffisante et presque haineuse à l'orée d'un scrutin ? Encore une fois, Moritz démontre ce que nombre de citoyens pensent de la trop grande perméabilité entre les «pouvoirs» jurassiens. A se demander pourquoi Knie vient encore dans le Jura car nous avons déjà notre propre cirque... mais avec beaucoup d'acrobates et surtout trop de clowns.»...

J'ajoute donc à ce pertinent constat la question suivante :

N'est-il pas temps pour les autorités politiques de notre Canton de rappeler à qui de droit les principes de séparation des pouvoirs et d'informer le magistrat concerné du devoir de réserve dont il devrait faire preuve en pareil cas ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler qu'au moment de la publication de sa tribune dans «Le Quotidien jurassien», le magistrat cité dans la question écrite n'était plus juge permanent au Tribunal cantonal, mais juge suppléant, et qu'il ne faisait pas partie des cinq magistrats de la Cour constitutionnelle qui ont statué le 21 mai 2019 dans le dossier relatif au référendum sur le budget de la commune de Delémont.

Par ailleurs, le Gouvernement relève que certains termes utilisés par le député dans sa question, en particulier lorsqu'il est fait mention du cirque Knie, des acrobates et des clowns, interpellent quant au respect des institutions de manière générale.

En matière de devoir de réserve, l'article 22, alinéa 2, de la loi sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11), qui s'applique aux magistrats, prévoit que la liberté d'opinion est garantie à l'employé, qui doit toutefois faire preuve de la réserve que lui impose sa fonction.

Il peut en outre être relevé que le Parlement vient d'accepter en première lecture, lors de sa séance du 4 septembre 2019, une modification de l'article 10 de la loi d'incompatibilité (RSJU 170.31) qui prévoit dorénavant de manière claire le fait qu'il n'y aucune incompatibilité entre les fonctions de juge suppléant et de membre d'une autorité communale.

La tribune publiée dans «Le Quotidien jurassien» du 22 juin 2019 concernait une votation communale et non une décision du Parlement ou du Gouvernement. De ce fait, il ne semble pas possible de considérer que l'avis exprimé par le magistrat concerné constitue une violation du principe de la séparation des pouvoirs car la liberté d'opinion reconnue à un juge suppléant, qui pourrait être membre d'une autorité communale, l'autorise à prendre part au débat politique en matière communale. Le Gouvernement renonce à se prononcer sur le contenu de cette tribune en lien avec le devoir de réserve car il n'exerce aucune surveillance sur les autorités judiciaires.

Le Gouvernement ne peut ici que rappeler le principe de la séparation des pouvoirs, auquel se réfère d'ailleurs l'auteur de la question écrite, qui l'empêche d'intervenir d'une quelconque façon dans cette affaire.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Notre collègue Jérôme Corbat avait invectivé le Gouvernement lors d'une intervention où le Gouvernement, à nouveau, se plaignait en leur disant : «Arrêtez de faire les fillettes !»

Il devient vraiment désagréable, à chaque réponse, de se voir reprocher le fait d'avoir posé la question ! Je vous rappelle que c'est notre boulot de député, de parlementaire.

Ensuite... je ne vais pas faire long parce que j'ai fait aussi... pour le texte où le Gouvernement relève que «les termes utilisés par le député dans sa question, en particulier lorsqu'il est fait mention du cirque Knie, des acrobates et des clowns...», je rappelle que, dans cette question, je cite quelqu'un qui m'a adressé un courriel. Et ces termes sont entre guillemets. Donc, ils ne sont pas les miens; je les ai repris. Moi, ils ne m'ont pas choqué et je voulais juste apporter cette précision. Merci de votre attention.

M. Nicolas Girard (PS) : Monsieur le Député, le moins que l'on puisse dire, c'est que votre question en pose d'autres ! J'ai beau essayer de la lire dans tous les sens, je n'en vois pas le sens, le but ni la raison. Le seul élément concret qui paraît clair dans votre paragraphe, c'est que vous êtes fâché avec le juge Moritz, ceci, notamment, suite à la réflexion d'un citoyen qui a lu le journal du jour, en juin dernier...

Je ne me permettrais pas de mettre en doute votre bonne foi, mon cher collègue, mais vous n'avez pas jugé bon ici de nous préciser à quelle affaire vous faisiez allusion !

Mon cher collègue toujours, que vous n'appréciez pas M. Moritz et que vous vouliez le lui faire sentir, c'est votre droit. Si une affaire vous semble d'importance, ou encore qu'elle doive éclater et être connue du public, c'est certainement votre devoir d'élue de l'amener à la lumière. Personne ici ne tentera de vous en empêcher, surtout si l'on sait de quel sujet il s'agit.

Par contre, vos propos à l'encontre de la magistrature et de nos institutions ne sont pas dignes de la fonction pour laquelle le peuple vous a choisis. Vos comparaisons à l'égard des autorités judiciaires avec le cirque Knie passent peut-être bien avec vos copains à l'heure de l'apéro mais certainement pas dans un hémicycle comme le nôtre !

Revenez avec de vraies affaires, de vrais scandales. Gardez votre sens de l'écoute envers vos proches mais, de grâce, faites en sorte que nous sachions à quoi vous faites allusion et, surtout, restez cool Raoul... ! Merci. *(Rires.)*

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Oui, effectivement, je n'apprécie pas beaucoup Jean Moritz mais ce n'est pas la question de cette intervention. Et quand bien même elle aurait suffi peut-être seule suite à la tribune qui était parue dans les journaux mais je pense réellement qu'il y a un problème en général d'intervention de la magistrature dans les affaires politiques du canton du Jura. Et je crois que je ne suis pas le seul à penser ça.

D'autre part, je sais bien que vous lisez un texte, cher collègue, qui a été préparé à l'avance... mais faites un tout petit peu attention à l'intervention précédente où je répète et je dis que je cite quelqu'un. Ces propos sont entre guillemets, ils ne sont pas les miens. Cela dit, encore une fois, ils ne m'ont pas choqué !

15. Question écrite no 3208

Espionnage : le Jura est-il concerné par les pratiques des services espagnols ?

Pierre-André Comte (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

Le président : Nous arrivons au terme du Département de l'intérieur. Vous signaler que nous avons reçu une résolution et que celle-ci, avec l'accord du dépositaire, sera traitée cet après-midi. Il est 12.20 heures. Je vous donne rendez-vous à 14.15 heures pour la suite de nos débats. Bon appétit à tous !

(La séance est levée à 12.20 heures.)

